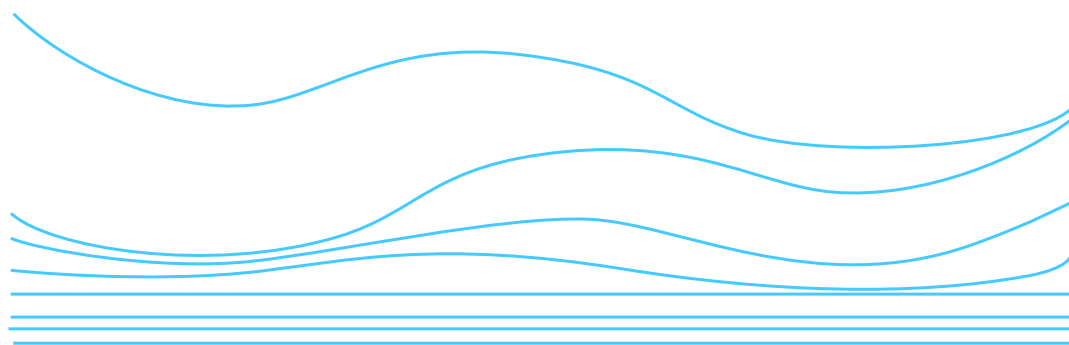




EAU, DROIT DE CITÉ

Kit citoyen pour les élections municipales de 2014



Un grand merci à toutes celles et tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce kit :

Marie Chaumet • Coordination Eau Ile-de-France

Alexis David • Collectif Marée citoyenne

Natalia Dejean • Coordination Eau bien commun Rhône-Alpes

René Durand • Coordination Eau Ile-de-France

Philippe Fossat • Coordination Eau bien commun Rhône-Alpes

Jean-Pierre Gaume • MNLE 69

Françoise Gigleux • L'Eau est le Pont

Marie-Isabelle Heck • Coordination Eau Ile-de-France

Daniel Hofnung • ATTAC

Michel Lamboley • ATTAC 93

Martine Le Bec • Magazine *h2o.net*

Maurice Martin • AREP-CAMY

Laure Million • Fondation France Libertés

Stefania Molinari • Coordination Eau Ile-de-France

Julie Morineau • Coordination Eau Ile-de-France

Jean-Claude Oliva • Coordination Eau Ile-de-France

Eric Sapin • Alternat

Edouard Sors • Architecte urbaniste

Tiphaine Vrignaud • citoyenne engagée

Julie Zarka • Coordination Eau Ile-de-France

Coordination, documentation, réalisation éditoriale & graphique : Julie Morineau

OUVRONS DANS CHAQUE VILLE ET AGGLOMÉRATION LE DÉBAT SUR LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT !

Nous, associations engagées en faveur de l'eau bien commun et du droit humain à l'eau, souhaitons mettre les problématiques de l'eau au cœur de la campagne pour les élections municipales de mars 2014. En France, la gestion de l'eau relève de la compétence des communes et des intercommunalités.

Aussi cette campagne est-elle le bon moment pour mener ce débat et faire valoir nos arguments auprès des élus sortants et de leurs challengers. Pour :

- › la gestion publique de l'eau
- › l'accès à l'eau pour tous
- › une réelle participation des usagers à la gestion de l'eau
- › la suppression de l'abonnement, une première tranche gratuite et une tarification progressive
- › le choix de l'eau du robinet plutôt que l'eau en bouteille
- › des actions de solidarité internationale

Dans ce kit citoyen, vous trouverez les 15 propositions élaborées par les associations engagées en faveur de l'eau bien commun et du droit à l'eau.

Pour chacune d'elles, une fiche synthétique donne les principaux arguments et des exemples concrets d'applications ainsi que des ressources (livres et web) pour aller plus loin. Vous pourrez, si vous le souhaitez, porter ces propositions auprès des candidat(e)s pour faire de l'eau un enjeu de la campagne des élections municipales. **Notre démarche est ouverte** : joignez-vous à cette campagne en y participant et en l'enrichissant de vos idées et de vos pratiques ! Partagez vos propositions avec nous sur le site de la **Coordination Eau France**.*

* www.coordination-eau.fr

Aux candidat(e)s :

Madame, Monsieur,

Vous avez décidé de vous présenter aux élections municipales de mars 2014 pour conduire les intérêts de votre ville pour les six ans à venir. Parmi les priorités, l'eau s'impose comme un domaine dans lequel les élus municipaux ont une réelle possibilité d'action : pour une gestion publique et démocratique, pour une juste tarification et pour la préservation de la ressource.

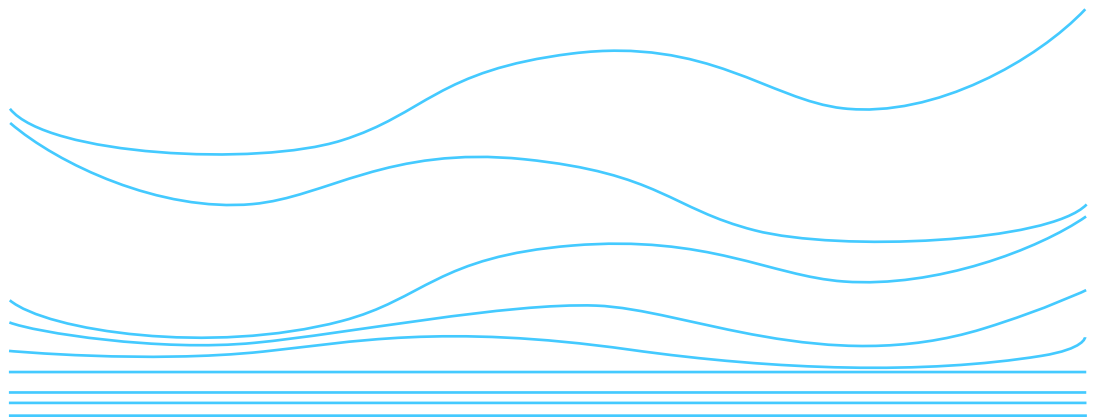
Vous trouverez dans ce kit citoyen les 15 propositions qui permettent de s'engager pour l'eau dans votre ville. Nous sommes prêts bien sûr à mener avec vous ce débat sur ces sujets de fond, car nous souhaitons par cette démarche emporter votre conviction et celle du plus grand nombre d'élus.



Plus d'informations et contact :

www.coordination-eau.fr

DÉMOCRATISER LA GESTION DE L'EAU



LA REMUNICIPALISATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

En France, la distribution d'une eau potable de qualité et l'assainissement (traitement des eaux usées) relèvent de la compétence des communes (ou des agglomérations); celles-ci sont en général propriétaires des infrastructures (postes de captages, canalisations, stations d'épuration).

Alors pourquoi parler de remunicipalisation?

Parce que dans la majorité des cas, en France, ces services ont été confiés à des entreprises privées, principalement Veolia (ex-CGE), Suez-Lyonnaise des Eaux et la SAUR, qui ont réalisé en 2010 un chiffre d'affaires de 5,2 milliards d'euros. Ce système de délégation de service public (DSP) a conduit à de nombreux abus, notamment sur les tarifs, et parfois même à de la corruption avérée, comme à Grenoble, avec la condamnation du maire Alain Carignon en 1995.

La DSP dessaisit les élus de leurs responsabilités, elle a permis à ces entreprises de devenir des fers de lance de la mondialisation financière. Or la France est le berceau de ces multinationales, et cela donne aux citoyens français une responsabilité particulière.

Nous demandons aux municipalités et aux intercommunalités :

› **Le retour de l'eau et de l'assainissement en régie publique**

Cette question doit devenir l'un des enjeux essentiels des prochaines élections municipales, car l'eau et l'assainissement constituent l'un des rares services publics qu'il est possible de reconquérir localement : les décisions sont prises à l'échelon municipal ou intercommunal.

Le tarif est beaucoup plus élevé quand la gestion de l'eau et de l'assainissement est confiée au privé. Les enquêtes menées par l'UFC *Que Choisir*¹, année après année, le montrent. Les entreprises contestent leur méthodologie mais ne donnent pas de chiffres ! L'enquête annuelle de l'observatoire du prix et des services de l'eau sur le bassin Seine-Normandie avait montré en 2002 que la gestion déléguée au privé était toujours plus chère, pour l'eau comme pour l'assainissement, pour les communes comme pour les intercommunalités, quelle que soit la taille considérée.

Après des décennies de hausses des tarifs, les entreprises concèdent maintenant des baisses spectaculaires pour ne pas perdre les contrats : c'est le cas à la communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, où la pression des usagers et de leur association l'AREP-CAMY², a permis d'obtenir une baisse de l'abonnement de 66 à 18 € et une baisse du prix de l'eau potable de 30 % !

La remunicipalisation à Paris a permis une baisse du prix de l'eau de 8%³, des actions en faveur des plus démunis, un niveau d'investissement sanctuarisé et une gestion patrimoniale à long terme, une augmentation de la masse salariale, un engagement territorial pour promouvoir l'agriculture bio à proximité des sources de captage pour la production d'eau potable. À Grenoble, la création de la régie a permis de tripler les efforts d'investissement (gros entretien et renouvellement), d'augmenter les effectifs et d'engager l'action en faveur de l'économie d'eau.

Et au-delà des questions économiques, la remunicipalisation constitue un projet plus vaste comprenant la revalorisation du rôle des élus et la participation effective des citoyens. Car, au travers des régies c'est bien l'accès des citoyens, des producteurs et des usagers au conseil d'administration des entreprises publiques, qui est à l'ordre du jour. Remunicipalisation rime avec démocratisation des entreprises publiques.

¹ Enquête UFC/Que-choisir : *Eau privée, eau publique : des frontières perméables* (avril 2010).
››› <http://tinyurl.com/okq6k9b>

² Site de l'association AREP-CAMY, rubrique « mémorandum », qui « décortique » les documents comptables, relève anomalies et contradictions des documents officiels et qui a permis d'obtenir d'importantes concessions tarifaires de la part de Veolia qui a « concédé beaucoup pour ne pas tout perdre » afin de tenter de conserver la DSP.
››› <http://mantes.eaupublique.over-blog.com/>

³ *L'eau à Paris/Retour vers le public*, Agnès Sinaï, publié par Eau de Paris juillet 2013

C'est le bon moment.

En France, une bonne centaine de collectivités territoriales (Grenoble, Paris, Rouen, Castres, Saint-Malo, Cherbourg, Montbéliard, Annonay, Digne, Nice, Vernon, communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne, Evry...) ont rétabli des régies publiques, ont baissé les prix de 10 à 40 %, et, parfois, supprimé l'abonnement ! Un mouvement qui existe au niveau européen et mondial.

D'ici à février 2015, des centaines de contrats de DSP arrivent à échéance. En vertu d'un arrêt du Conseil d'État du 8 avril 2009 (arrêt Olivet), les 2/3 des contrats de DSP signés avant 1995 pour une durée de plus de 20 ans doivent être revus avant février 2015.

Dans plusieurs centaines de communes, ou d'intercommunalités, l'occasion se présente de rétablir une régie publique et d'éviter que de nouveaux contrats de DSP soient signés pour une durée de 20 ans (maximum).

Comment procéder ?

En premier lieu, se renseigner sur la date de fin des contrats de délégation pour l'eau et pour l'assainissement, notamment si la commune est concernée par l'arrêt Olivet évoqué plus haut.

Si des contrats de DSP ont été renouvelés depuis 1995, ils ne peuvent excéder une durée de 20 ans, et il est possible que l'échéance « tombe » pendant la durée du prochain mandat municipal.

Cela implique dans presque tous les cas de s'adresser aux maires sortants ou à leurs « challengers » pour qu'ils s'engagent au retour en régie publique durant le prochain mandat municipal, et de faire connaître leurs réponses aux habitants.

Il est toujours possible de dénoncer un contrat avant la fin de l'échéance prévue, mais les délégataires privés réclament des indemnités exorbitantes. Sauf s'il est possible de déceler des clauses abusives ou des pratiques frauduleuses (surfacturations, « frais de siège » incontrôlables, provisions perçues et non-utilisées pour effectuer les travaux ou réparer les fuites...).

Si l'eau et l'assainissement ont été délégués à une intercommunalité qui, elle-même, a signé une DSP avec Suez, Veolia ou la SAUR, il faudra un vote majoritaire des élus de l'intercommunalité pour rétablir une régie publique pour toutes les communes. Mais une commune en régie qui intègre une intercommunalité peut conserver sa régie si elle le souhaite.

Grenoble⁴ a connu toutes les formes de gestion des services de l'eau : en régie directe jusqu'en 1989, en DSP de 1989 à 1995, jusqu'à ce que la justice pénale condamne des faits de corruption impliquant l'ancien maire, M. Carrignon, des membres de son entourage et des hauts responsables de la Lyonnaise des Eaux ; de 1996 à 1999, en « société d'économie mixte », puis en régie à autonomie financière et personnalité morale à partir de 2000, ce qui permet donc une comparaison étayée.

Simultanément, les réseaux d'assainissement de la commune sont transférés en 2000 à la communauté d'agglomération grenobloise qui prend l'ensemble de la compétence assainissement sous forme de régie à simple autonomie financière, avec conseil d'exploitation comprenant des représentants des usagers.

Il est aujourd'hui prouvé, en actes concrets et avec des données publiques fiables à l'appui, que la reprise en régie publique de l'eau à Grenoble a permis d'accroître la qualité du service en diminuant son coût, avec une réelle clarté des données sur la gestion du service : toutes les informations sur le service sont accessibles au public ; la mise en place d'un comité d'usagers avec lequel a été signé un accord⁵ ; toutes les délibérations, les rapports annuels sur le prix et la qualité sont complets, publiés et publics ; les marchés publics sont passés à l'offre économiquement la plus intéressante. Les excédents sont utilisés uniquement pour le service public et notamment pour lisser dans le temps les charges d'investissement du service.

La chambre régionale des Comptes de la région Rhône-Alpes a confirmé la clarté de ces comptes.

⁴ L'Intérêt d'un retour à une vraie gestion publique du service public de l'eau, de Raymond Avriillier, téléchargeable sur

>>> <http://eau-iledefrance.fr/doc/lexemple-de-grenoble-pour-une-gestion-publique-de-leau/>

⁵ Protocole d'accord entre la régie des eaux de Grenoble et le comité des usagers de l'eau et de l'assainissement de Grenoble, disponible sur le site internet de la Régie des Eaux de Grenoble www.reg-grenoble.fr

⁶ FNCCR
>>> <http://tinyurl.com/q8ldog8>

⁷ France Eau publique
>>> <http://tinyurl.com/nwm6vs6>

⁸ www.aquapublica.eu/

Pour aller plus loin :

Le Guide de la Gestion publique de l'Eau, coordonné par Gabriel Amard, 2012, Ed. Bruno Leprince.

La Documentation française, dossier *L'eau en France : la gestion d'un bien pas comme les autres* (juillet 2009)
>>> <http://tinyurl.com/og7e09m>

« L'expérience montre que l'accès aux informations et l'analyse pluraliste ou contradictoire supposent l'existence d'une mémoire et d'un suivi des services de la collectivité, des échanges et comparaisons avec d'autres collectivités, des personnels compétents. La délégation au privé est aussi un appauvrissement du savoir et de la mémoire de la collectivité, du patrimoine commun », conclut Raymond Avrillier lorsqu'il dresse le bilan de la régie publique de l'eau de Grenoble.

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**⁶ réunit les collectivités locales organisatrices des services publics de l'énergie (électricité et gaz), de l'eau (eau potable et assainissement), de l'environnement (gestion et tri des déchets).

France Eau Publique⁷, le réseau des gestionnaires publics de l'eau – regroupe des collectivités et opérateurs publics (collectivités, régies personnalisées, SPL...) adhérents à la FNCCR et engagés dans une démarche de partage de connaissances

et d'expériences, de renforcement mutuel et de promotion de la gestion publique de l'eau.

La charte fondatrice du réseau affirme que l'eau est un « bien public et vital » dont la gestion « ne peut être soumise à des intérêts privés » et que « seule la gestion publique de l'eau permet de garantir une gestion durable et solidaire du service public, de son patrimoine et de la ressource ».

Aqua Publica Europea⁸ – association européenne pour la gestion publique de l'eau – a pour vocation de rassembler les opérateurs publics des services d'eau et d'assainissement au niveau de l'Europe pour la promotion et le développement de la gestion publique de l'eau.

C'est le premier réseau européen qui prône la gestion publique des services d'eau et d'assainissement. Pour le moment elle a 42 membres de six pays : Allemagne, Belgique, Espagne, France, Italie, Suisse.

Les régies

La « régie directe » est possible seulement pour les collectivités qui, depuis 1926, n'ont jamais confié la gestion de l'eau au privé.

Les régies rétablies sont de deux sortes :

- 1) **La régie à autonomie financière** : c'est l'assemblée délibérante de la collectivité qui garde l'essentiel des pouvoirs. Il existe un conseil d'exploitation, présidé par le maire ou le président de l'agglomération, qui peut comprendre des usagers.
- 2) **les régies à autonomie financière et personnalité morale** : les commandes sont confiées à un conseil d'administration, présidé par un directeur, qui peut comprendre des usagers ; la collectivité exerce son contrôle.

Dans tous les cas, il s'agit d'un budget annexe, distinct du budget communal et alimenté par la facture d'eau des usagers.

Attention au piège des SPL (Sociétés publiques locales), créées en 2010, qui fonctionnent selon les mêmes règles et les mêmes critères que les entreprises privées – sauf que les gestionnaires travaillent au « profit » d'une collectivité.

UNE PARTICIPATION CITOYENNE EFFECTIVE

Partout dans le monde et dans notre pays les usagers citoyens ont montré leur intérêt pour la gestion de l'eau et leur capacité à s'emparer du sujet chaque fois que l'occasion leur en était donnée. Les expériences nombreuses de référendums réussis en Amérique du Sud, en Italie et dans des villes comme Berlin ou Madrid en sont la preuve.

Les textes législatifs relatifs à la gestion de l'eau corroborent cet intérêt citoyen, notamment l'art. 14 de la directive cadre sur l'eau de 2000, qui le stipule clairement: « Le succès de la présente directive nécessite une collaboration étroite et une action cohérente de la communauté, des États membres et des autorités locales, et requiert également l'information, la consultation et la participation du public, y compris des utilisateurs. »

L'avis sur la mise en œuvre du droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, adopté en assemblée plénière le 23 juin 2011¹ par la Commission nationale consultative des Droits de l'Homme, affirme cette nécessité et en précise l'application locale : « art. 12 : **L'information et la participation des citoyens dans les décisions affectant les services d'eau et d'assainissement constituent un droit constitutionnel (...).**

Ce droit doit être mieux organisé au niveau local, car, en l'état, un quart des citoyens au moins ne reçoit aucune information directe concernant ces

services. La participation des citoyens est assez limitée et ne concerne en pratique que les villes de plus de 10 000 habitants.

Il est cependant possible, à l'initiative des maires, de constituer des comités consultatifs dans les localités de moins de 10 000 habitants et il est souhaitable qu'une incitation soit faite en ce sens. (...) D'une manière plus générale, la CNCDH rappelle que les populations doivent être associées à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques qui les concernent, et elle salue le fait que les pouvoirs publics pratiquent de plus en plus des procédures de consultation des usagers. Pour autant, la prise en compte des besoins et des attentes issus de ces consultations doit être grandement améliorée et se traduire par des mesures concrètes, ce qui impose notamment qu'elles fassent l'objet d'un suivi. »

Cette proposition a été réitérée lors du Forum alternatif mondial de l'Eau, en mars 2012 à Marseille, et aux Assises régionales des Associations pour l'Eau d'Ile-de-France, en décembre 2011.

¹ Art. 12 de l'Avis sur la mise en œuvre du droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement de la Commission nationale consultative des Droits de l'Homme (CNCDH), adopté en assemblée plénière le 23 juin 2011
>>> <http://tinyurl.com/pbuqskw>

Nous demandons aux municipalités et aux intercommunalités:

> Que les citoyens et les associations soient parties prenantes de la gestion de l'eau

Les collectivités responsables de la gestion de l'eau doivent créer des comités d'usagers, ouverts à tous les citoyens intéressés et aux représentants des associations impliquées dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Des représentants de ces comités doivent siéger avec voix délibérative dans les conseils d'administration ou d'exploitation des régies publiques.

La loi prévoit que les usagers soient représentés dans le conseil d'administration en cas de régie publique à autonomie financière avec personnalité morale et dans le conseil d'exploitation en cas de régie simplement à autonomie financière. Nous proposons que ces membres soient issus du comité des usagers et qu'ils aient une voix délibérative.

> Le déploiement des moyens humains et financiers nécessaires à la formation des participants au conseil des usagers et à l'indemnisation du temps passé en réunion

> Et que chaque décision importante portant sur l'usage, le partage et la protection de l'eau, comme, par exemple, le choix du mode de gestion ou la réalisation d'un grand équipement, fasse l'objet d'une consultation des habitants concernés

La conférence de citoyens est un outil méthodologique permettant de faire participer des citoyens à l'élaboration d'une stratégie ou d'une décision les concernant. Elle a pour spécificité de mettre l'accent sur la montée en compétence des citoyens et le débat avant la formulation de l'avis. Ainsi on distingue traditionnellement deux phases :

La première est la phase pédagogique durant laquelle les citoyens prennent connaissance de l'existant, des débats entre politiques ou professionnels. Durant cette phase, il importe que tous les points de vue soient exprimés. Les experts doivent donc être choisis en toute neutralité. Cette phase est généralement assez longue et nécessite une logistique importante.

La seconde est une phase de décantation, de recherche de solutions et d'écriture durant laquelle le groupe de citoyens prend du recul et débat en son sein des recommandations à formuler.

² Joseph Wresinski - Rapport au Conseil économique et social français : « Grande pauvreté et précarité économique et sociale »

³ >>> <http://tinyurl.com/og444ck>

⁴ >>> <http://eau-iledefrance.fr/succes-historique-pour-leau-en-italie/>

⁵ www.right2water.eu/fr

⁶ www.eauleslacsdelessonne.fr
>>> <http://tinyurl.com/prj7xhl>

Selon le sociologue Boaventura de Sousa Santos, « L'eau commence à être considérée comme le bien commun par excellence ». Les biens communs sont des biens produits par la nature ou par des groupes humains, qui doivent appartenir à la collectivité et non au secteur privé ou à l'État. La participation des usagers s'inscrit logiquement dans cette conception.

Cette approche est d'autant plus nécessaire qu'elle permet de tisser du lien social et de le conforter. Comme le soulignait le père Joseph Wresinski², « Lorsque les dirigeants feront l'effort d'informer les groupes de population les plus démunis, de solliciter leur opinion et de montrer qu'ils sont pris

Des **commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL)** ont été instaurées par la loi dite « démocratie de proximité » de février 2002, avec l'objectif d'organiser l'expression des usagers des services publics.

La législation reste floue quant au nombre des membres et à la parité entre élus et représentants associatifs.

Cette commission a pour mission d'examiner chaque année le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS), les services d'assainissement et les services de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères. Elle est saisie de façon obligatoire avant toute création ou tout renouvellement de DSP, mais son avis reste consultatif.

Souvent considérée comme un « machin » par le pouvoir exécutif (qui dans bien des cas ne la crée même pas) elle peut toutefois être un lieu d'information pour les associations.

en compte, les plus pauvres pourront alors agir en citoyens pleinement responsables, être reconnus comme ayant des droits et des responsabilités et recevoir le soutien leur permettant de les assumer. »

« L'usager doit être l'un des acteurs du service de l'eau. Longtemps il a été l'angle mort de ce service, interlocuteur peu considéré par l'administration, voire par le personnel et les syndicats du service. Il est pourtant le seul contributeur financier du service par sa facture », remarque Anne Le Strat, présidente d'Eau de Paris. Le conseil d'administration de cette régie comprend des représentants du monde associatif, issus de l'observatoire de l'eau, avec voix délibérative.³

« **Ça s'écrit eau, ça se lit démocratie** ». ⁴ C'est le slogan d'un référendum d'initiative populaire qui a été obtenu en Italie grâce à une campagne ayant recueilli 1,7 millions de signatures. C'était en juin 2011, et les Italiens qui ont participé (54 %) se sont prononcés à 95 % pour un rejet des lois de privatisation de l'eau : un succès historique !

L'initiative citoyenne européenne (ICE) « L'eau est un droit humain »⁵ vient d'obtenir près de 1,9 millions de signatures avec des quotas atteints dans 13 pays. C'est la première fois que ce dispositif est utilisé avec succès par les citoyens européens.

(En France, il n'existe pas de possibilité de référendum d'initiative populaire, mais un maire ou un président d'agglomération peut consulter la population.)

La création de la régie publique des Lacs de l'Essonne⁶ a été précédée d'une votation citoyenne à laquelle ont participé 4 949 usagers. 4 730 ont répondu « oui », soit 95,58 % ; 219 ont répondu « non », soit 4,42 %.

LA TARIFICATION

En France la gestion de l'eau est un service public industriel et commercial, et non un service public administratif. Cela signifie que le service ne peut être payé que par l'utilisateur : l'intégralité des dépenses faites pour le service doit être financée par la vente de l'eau. La compétence de ce service étant confiée aux maires, le budget de ce service est toujours (pour les villes d'une certaine taille) un budget annexe à celui de la collectivité, équilibré en dépenses et en recettes.

Or la tarification intervient directement dans l'application du droit à l'eau et à l'assainissement. Dans ce sens, les lois, propositions de lois et rapports d'études préconisent l'application d'une tarification de l'eau qui permette **une réelle mise en œuvre du droit à l'eau pour tous.**

La loi BROTTES¹ instaure une tarification progressive de l'énergie, et porte diverses propositions sur **la tarification de l'eau.** Chaque collectivité organisatrice du service de l'eau peut créer un tarif pour les ménages et un tarif pour les autres usagers. Il est permis de faire payer à un prix très réduit une ou plusieurs tranches de consommation d'eau pour une catégorie d'usagers et, en compensation, d'augmenter légèrement le prix de l'eau pour les autres usagers (professionnels, industriels, commerçants, etc.). La Commission nationale consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) préconise aussi que **la tarification des services de l'eau soit établie en concertation avec les usagers** : « La consultation des usagers sur un service entièrement à leur charge est souhaitable afin

de définir un tarif équitable qui réponde à leur attente. »² C'est une nécessité tant du point de vue du droit à l'eau que de celui de la démocratie.

Si des aides existent pour aider les ménages les plus défavorisés à payer leurs factures d'eau (notamment le FSL), elles ne sont pas mises à l'œuvre partout de façon homogène—tous les départements n'ont pas instauré un fonds de solidarité logement (FSL) traitant des impayés d'eau³ —, et nous ne pouvons accepter une telle disparité des droits sur un même territoire ; de plus, l'ensemble de ces aides ne représente qu'une réponse curative à la question du droit à l'eau pour tous...

La loi relative à la solidarité des communes dans le domaine de l'alimentation en eau et de l'assainissement⁴ souligne le fait qu'en l'état actuel du droit⁵, rien n'empêche les collectivités municipales d'intervenir pour venir en aide aux ménages en difficulté en matière de fourniture d'eau, notamment à travers l'instauration d'une tarification progressive, par exemple.

¹ Loi du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, du nom de son rapporteur, François Brottes

² Art. 12 de l'*Avis sur la mise en œuvre du droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement* de la Commission nationale consultative des Droits de l'Homme (CNCDH), adopté en assemblée plénière le 23 juin 2011
>>> <http://tinyurl.com/pbuqskw>

³ Art. 11 de ce même avis

⁴ Loi n° 2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement
>>> <http://tinyurl.com/oools2ct>

Nous demandons aux municipalités et aux intercommunalités :

- › La suppression de toute partie fixe sur la facture d'eau
- › La gratuité de « l'eau pour la vie », un volume d'eau pour chaque personne
- › La mise en place d'un tarif progressif par tranche de consommation
- › La consultation des citoyens quant aux modalités d'application

Les réflexions en cours vers de nouveaux modes de tarification de l'eau sont souvent issues d'une triple volonté :

D'une part, revenir sur une logique traditionnelle du commerce (plus on en achète moins on paie cher l'unité) et l'inverser en décrétant que plus on consomme (gaspille ?) un bien, plus on le paie cher.

D'autre part, les personnes qui voudraient réduire leur consommation (et parmi elles, les plus humbles) sont pénalisées par la tarification actuelle, en deux parties. Car elles paieront toujours la partie fixe, qui correspond souvent à une consommation de plusieurs dizaines de mètres cube, même si elles ne consomment que très peu d'eau.

⁵ L'art. 54 de la LEMA, codifié à l'art. L. 2224-7-1 du CGCT, dispose bien que « les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable ». Se référer au c) du 2) du A) du I) du présent rapport.

« Une récente enquête⁶ conduite par le service central des enquêtes et des études statistiques (SCEES) et l'Institut français de l'environnement (IFEN) a conclu à une différence de prix nettement plus marquée que celle mise à jour par la DGCCRF. Elle n'atteindrait pas 13 % pour l'ensemble du service, mais 27 % pour la distribution d'eau et 20,5 % pour l'assainissement. L'écart serait même de 44 % entre les communes entièrement en régie communale et celles entièrement en affermage intercommunal. Cette différence serait due à la composition de l'échantillon de communes pris en compte : la nouvelle enquête aurait étudié les prix pratiqués dans des communes plus rurales que celles, essentiellement grandes et urbaines, retenues par la DGCCRF. Il semblerait donc bien que les communes déléguantes les plus petites, qui disposent du moins d'expertise en la matière, signent des contrats particulièrement déséquilibrés au profit des délégataires.

(...) Dans son rapport particulier de 1997, la cour des Comptes estime que « la hausse du prix est bien à mettre en relation avec la délégation du service dans de nombreux cas examinés par les chambres régionales des comptes »⁷. Elle explique ce phénomène par le manque de clarté des contrats, l'information lacunaire de la collectivité ou des usagers, l'insuffisance des contrôles, l'absence de véritable concurrence. »

Extrait du Rapport d'information n°3081 déposé par la commission des finances en conclusion des travaux d'une mission d'évaluation et de contrôle par M. TAVERNIER sur le financement et la gestion de l'eau : *De l'opacité à la transparence : le prix de l'eau*, p.20, 2001

>>> <http://www.assemblee-nationale.fr/rap-info/i3081.asp>

Enfin, nous ne pouvons pas dissocier le droit à l'eau pour tous du droit à la vie, fondamentalement non marchand. Pour que ces deux droits soient effectifs, il est nécessaire que la part correspondant à la consommation d'eau indispensable à la vie de l'humain soit gratuite ou, au moins, fortement réduite.

Attention aux vraies fausses tarifications sociales ou progressives ! Dans les délégations de service public, le changement de tarification est souvent le moyen pour le délégataire d'obtenir une augmentation globale de la redevance versée par les usagers.

À Bruxelles, un tarif progressif a été institué pour les particuliers, avec des tranches de volume basées sur le nombre de personnes présentes dans le ménage. L'opérateur a accès au fichier du recensement national (équivalent de notre taxe d'habitation), ce qui lui permet de gérer la question de l'habitat collectif. Dans le cas où un seul compteur dessert un immeuble comportant plusieurs logements, la facture est dressée en divisant la consommation totale de l'immeuble par

le nombre de personnes connues via le registre national. Le nombre de mètres cube ainsi obtenu, par personne, est facturé au tarif préférentiel.

À Grenoble⁸, l'évolution du prix de l'eau (en euros constants) montre que celui-ci s'est envolé au cours de la DSP. Cette augmentation a été stoppée en 1995 à l'arrivée de la nouvelle municipalité. Le passage en régie et la baisse de tarif qui en a résulté constitue une réelle avancée sociale.

À Viry-Châtillon (en régie publique depuis le 1^{er} janvier 2011), le règlement du service de distribution d'eau potable distingue huit catégories d'adhérents, auxquelles sont appliqués des tarifs différents : les adhérents domestiques (et mixtes) se voient appliquer un tarif progressif (1,10€/m³ jusqu'à 120 m³ > 1,38€/m³ jusqu'à 200 m³ > 1,53 au-delà) et une réduction de 2,7 % de leur facture. Cette réduction revient en fait à accorder la gratuité d'un mètre cube d'eau par an environ, soit la consommation d'eau de boisson. Pas de part fixe pour les adhérents domestiques, et une part fixe dépendant du diamètre du compteur pour les adhérents dans les habitats à usage mixte. Les adhérents professionnels (activité à but lucratif) paient 1,73€/m³ plus une part fixe.

À Dax, c'est une « tarification équitable » qui vient de voir le jour. Les usages sont classés en trois catégories : les besoins vitaux (estimés à 30 m³ par an pour un ménage), habituels (estimés à 60 ou 70 m³ en plus des premiers) et les usages de confort (au-delà de 100 ou 120 m³). Gratuité de la première tranche correspondant aux besoins vitaux, suivie d'un palier, entre 30 et 60 m³ à tarif modéré, puis une hausse sensible entre 60 et 120 m³. L'abonnement est légèrement relevé, ce qui conduit à une augmentation des tarifs pour une consommation inférieure à 12 m³ (qui ne correspond pas à des usagers domestiques). 2/3 des ménages verront le prix de l'eau baisser grâce à la nouvelle tarification. Cette baisse se répercutera auprès de tous les usagers dont la consommation est comprise entre 12 et 93 m³ par an. La baisse par rapport à la situation actuelle est de 4 % pour l'utilisateur moyen (81,3 m³/an), de 15 % pour le consommateur médian (60 m³ par an), de 25 % pour le ménage ne consommant que 30 m³/an.

⁶ Institut français de l'environnement, « Eau potable : diversité des services... grand écart des prix », *Les données de l'environnement*, avril 2001, n° 65.

⁷ Cour des comptes, *La gestion des services publics locaux d'eau et d'assainissement*, janvier 1997

⁸ *L'intérêt d'un retour à une vraie gestion publique du service public de l'eau*, Raymond Avrillier, téléchargeable sur

>>> <http://eau-iledefrance.fr/doc/lexemple-de-grenoble-pour-une-gestion-publique-de-leau/>

La tarification de l'eau en détail

Les recettes du service devant venir uniquement de la vente de l'eau, la question de la tarification est essentielle. Elle devient de plus en plus aiguë avec la baisse de la consommation d'eau enregistrée en milieu urbain (environ 2 % par an à Paris depuis vingt ans).

Actuellement, dans l'immense majorité des cas, l'eau potable est facturée à l'utilisateur suivant un tarif de type binaire et comprend :

- > Un montant calculé en fonction du **volume réellement consommé par l'abonné** (prix unitaire du m³ par le nombre de m³).
- > Un montant calculé indépendamment de ce volume, compte tenu des **charges fixes du service et des caractéristiques du branchement** (en général un prix forfaitaire en fonction du diamètre du compteur).

La loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau a posé le principe de l'interdiction des facturations forfaitaires d'eau et institué l'obligation d'une facture comprenant une part fonction du volume réellement consommé et une part calculée indépendamment de ce volume.

À une question du député Jean Charroppin⁹, le ministre de l'Économie précise toutefois que « La partie fixe qui est, en application de l'arrêté du 10 juillet 1996, dénommée « abonnement », reste facultative, la loi ayant seulement prévu la possibilité de l'instituer. Elle doit strictement correspondre aux charges fixes du service (entretien des canalisations et du branchement, frais d'entretien et de location du compteur.) »

En revanche, il est admis que le service peut par ailleurs légalement instituer un tarif dégressif ou progressif en fonction des tranches de consommation sans être tenu d'instituer un tarif uniforme par mètre cube prélevé.¹⁰

La loi Brottes du 15 avril 2013 a un peu modifié la situation. Elle instaure la notion de tarification progressive et un élargissement des tarifs sociaux. Ceux-ci peuvent être attribués à tous les bénéficiaires des minima sociaux en situation de précarité énergétique (4 millions de ménages en France en septembre 2012). Enfin la loi autorise, facilite et dote d'un cadre juridique les collectivités locales qui voudraient expérimenter en matière de tarification sociale et progressive de l'eau.

La proposition de loi visant « à la mise en œuvre effective du droit humain à l'eau potable et à l'assainissement »¹¹ devrait permettre des avancées significatives en matière de tarification de l'eau.

Les dépenses du service de l'eau.

Il est intéressant de regarder de plus près la structure budgétaire d'un service de l'eau de manière à cerner l'impact de nouvelle politique tarifaire.

1. La production de l'eau destinée à la consommation représente une part variable du service dépendant de la ressource et allant du simple pompage dans les nappes aquifères à l'achat d'eau en gros à une usine de production. Cette dépense est essentiellement proportionnelle au volume vendu.
2. Une seconde part concerne l'entretien du réseau ; elle est proportionnelle à l'infrastructure existante. Cet ensemble de moyens techniques (réservoir de stockage, château d'eau, linéaire de canalisations de distribution, vannes, etc.) n'est pas strictement proportionnel au volume vendu, mais varie en fonction de l'étendue du territoire, etc.
3. La troisième part, bien souvent la plus importante, est strictement proportionnelle au nombre d'utilisateurs du service (en croissance faible, mais régulière, conséquence logique de la densification urbaine). Ce sont les dépenses de personnel et de gestion du service qui sont liées à la qualité du service rendu à l'utilisateur.
4. Enfin, les dépenses d'investissement, qui sont en général proportionnelles à l'infrastructure technique à renouveler ou à étendre, plutôt qu'au volume vendu.

⁹ question écrite n° 9704
> réponse publiée au JO
du 06/04/1998 p. 1936

¹⁰ CE, 25 juin 2003, no 237305,
Commune des Contamines-Mon-
tjoie, Gaz. Pal 28-29 juill. 2004, p.
19, Rec. CE Tables, p. 789

¹¹ Proposition de loi n° 1375
enregistrée le 18 septembre
2013, présentée par Jean Glavany
et Jean-Paul Chanteguet (PS),
Marie-George Buffet (Front de
Gauche), François-Michel Lambert
(EELV), Bertrand Panher (UDI) et
Stéphane Saint-André (Radicaux
républicains démocrates et
progressistes)

LE DROIT À L'EAU POUR TOUS

¹ Proposition n° 1375 présentée par Jean Glavany et Jean-Paul Chanteguet (PS), Marie-George Buffet (Front de Gauche), François-Michel Lambert (EELV), Bertrand Pancher (UDI) et Stéphane Saint-André (Radicaux républicains démocrates et progressistes)
>>> <http://tinyurl.com/ojcgbfq>

² « La consultation des usagers sur un service entièrement à leur charge est souhaitable afin de définir un tarif équitable qui réponde à leur attente », indique l'Avis sur la mise en œuvre du droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement de la Commission nationale consultative des Droits de l'homme

Un constat préoccupant. Le territoire national dispose dans l'ensemble d'une bonne couverture d'alimentation en eau potable et en assainissement, mais de trop nombreuses personnes, aujourd'hui encore, ne disposent pas d'accès à l'eau potable et ne bénéficient pas d'équipement d'assainissement en France.

L'avis de la Commission nationale consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) du 23 juin 2011 souligne ainsi : « On peut encore dénombrer en France plus de deux millions de personnes pour qui le droit à l'eau potable et à l'assainissement reste insatisfait. »

L'Assemblée générale de l'ONU a voté en 2010 la déclaration 64/292, qui reconnaît le droit à l'eau et à l'assainissement comme un droit fondamental de l'être humain.

Au niveau national, une proposition de loi¹ visant à la mise en œuvre effective du droit humain à l'eau potable et à l'assainissement a été déposée à l'Assemblée, le 18 septembre 2013. Cette proposition de loi a été travaillée sous la coordination de la Fondation France Libertés : « Le droit à l'eau traduit deux exigences, celle que chaque être humain dispose de suffisamment d'eau pour satisfaire ses besoins fondamentaux et celle de la réalisation d'un équipement garantissant à chacun l'hygiène, la santé, la dignité et la salubrité. »

Nous demandons aux municipalités et aux intercommunalités :

› **L'installation et l'entretien de points d'eau potable destinés à l'accès public, gratuit et non discriminatoire**

› **À partir de 3 500 habitants, l'installation et l'entretien de toilettes publiques gratuites accessibles à toute personne**

› **À partir de 15 000 habitants, l'installation et l'entretien de douches publiques gratuites pour les personnes vulnérables**

Les communes peuvent, le cas échéant, prendre des dispositions pour permettre à ces personnes d'avoir accès à des équipements existants déjà utilisés par le public (par exemple gymnases, piscines, etc.).

› **La mise en place, avec les habitants, d'un débat démocratique à l'issue duquel le dispositif tarifaire le plus adapté sera décidé² et mis en œuvre avec le distributeur (qu'il soit public ou privé) dans le cadre de la loi**

Une tarification adaptée peut être mise en place, le montant de la facture d'eau peut être calculé en fonction de tranches de consommation avec la possibilité d'une première tranche gratuite ou à prix réduit (cf. fiche La Tarification).

› **L'interdiction des coupures d'eau, prévue par la loi Brottes³**

³ Loi BROTTESS, n° 2013-312 du 15 avril 2013, visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes

>>> <http://tinyurl.com/o4bmwda>

14

La mise en œuvre du droit à l'eau doit répondre aux difficultés d'accès à l'eau des populations en situation de précarité, mais aussi aux difficultés financières de celles et ceux qui se trouvent dans l'impossibilité d'honorer une facture d'eau ou d'assainissement dans un cadre individuel ou familial. Ce droit viendra ainsi conforter les systèmes de solidarité en vigueur (fonds social logement par exemple) afin de répondre à une urgence humanitaire. À titre d'exemple du besoin réel de ces populations, les bains douches de Paris

sont toujours nécessaires à notre époque, comme le montre leur fréquentation importante, estimée à 900 000 entrées individuelles par an.

Aujourd'hui, l'aide aux foyers les plus modestes en matière de solidarité dans le domaine de l'accès à l'eau repose essentiellement sur un dispositif « curatif » qui permet de faciliter l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation d'impayés, *via* le fonds de solidarité logement (FSL). Toutefois ce dispositif s'est avéré peu

efficace jusqu'à présent. Une loi récente⁴ permet aux communes de le financer (dans la limite de 0,5 % des recettes de l'eau) et l'élargit aux personnes ne disposant pas de factures d'eau.

Or, si la loi confie aux FSL l'aide aux personnes ayant des difficultés à payer leur facture d'eau, d'autres textes législatifs autorisent les autres échelons de collectivités à agir. Ainsi, **en l'état actuel du droit⁵, rien n'empêche les collectivités municipales d'intervenir pour venir en aide aux ménages en difficulté en matière de fourniture d'eau**, notamment à travers l'instauration d'une tarification progressive. **La distribution d'eau potable relève de la compétence des communes**, telle que la définit la loi relative à la solidarité des communes dans le domaine de l'alimentation en eau et de l'assainissement.

La communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon-Sud a mis en place un accueil de jour itinérant pour les hommes et les femmes en situation de précarité ou d'errance. Il s'agit d'un camion long de 11 mètres, qui comprend, en plus d'un salon et un bureau, un espace hygiène avec deux douches, un lavabo, un w.-c., une buanderie avec lave-linge et un sèche-linge. Des produits d'hygiène et des serviettes sont mis à la disposition des personnes. Le coût de cette initiative est de 142 000 euros pour le véhicule et de 90 000 euros pour les frais de fonctionnement annuels (frais de personnel inclus). L'avantage de ce dispositif est d'être itinérant et de pouvoir atteindre des personnes dans l'incapacité de se déplacer.

Le bilan de cette initiative figurant dans le rapport apparaît comme positif : « Nous avons eu une contrainte d'ordre technique. Le véhicule ne dispose pas de réserve d'eau suffisante pour fonctionner en autonomie. Il est donc nécessaire de prévoir un branchement eau propre/eaux usées, ainsi qu'un branchement électrique sur chacun des sites accueillant le dispositif. Nous n'avons en revanche aucun problème à déplorer concernant d'éventuelles dégradations du matériel, par exemple, les personnes accueillies sont très respectueuses de l'équipement mis à leur disposition. Elles sont conscientes du service que nous leur offrons ».

À Montreuil-sous-Bois, des modules écosanitaires ont été installés dans le quartier des Murs-à-Pêches⁶, permettant à deux familles de quatre et

Proposition de création d'un défenseur du droit à l'eau

Il s'agit d'aider toutes les personnes, quel que soit leur situation, à faire valoir leur droit à l'eau et à l'assainissement. Cette proposition se situe dans le prolongement à la fois de la proposition de loi sur le droit à l'eau et de l'étude pilote réalisée par Marie Chaumet sur le terrain à Saint-Denis.

Les personnes qui n'ont pas actuellement accès à l'eau (habitat insalubre, SDF, Roms, etc.) ne savent souvent pas à qui s'adresser. Leur seul point d'entrée peut être les services sociaux, qui ne connaissent pas forcément bien le problème. Le (ou la) défenseur du droit à l'eau serait aussi un soutien pour les travailleurs sociaux. Il existe aussi de nombreux litiges liés aux factures et aux compteurs. Les associations sont souvent saisies par des usagers mécontents qui n'ont pas forcément la possibilité de s'adresser au médiateur de l'eau (procédure écrite). Le défenseur pourrait leur répondre et réaliser un rapport annuel. Ce défenseur devrait être autonome vis à vis de la collectivité ou de la régie, mais financé par la collectivité ou la régie.

trois enfants, qui habitent les Murs-à-Pêches depuis plusieurs années, de bénéficier chacune d'un w.-c., d'une douche et d'un lave-mains. Les lieux d'aisance sont des toilettes sèches non raccordées au système d'assainissement.

Ces deux modules ont été réalisés par les Bâtisseurs d'Emmaüs, via un chantier de réinsertion. L'expérience s'est déroulée dans le cadre du projet « Amélioration écologique des conditions sanitaires et d'habitat », porté par l'association départementale pour la promotion des Tziganes/Gens du voyage. Le succès de ce projet lui vaut de voir sa mission s'étendre à une quinzaine de sites, au bénéfice de 50 ménages de Seine-Saint-Denis et Seine-et-Marne, d'ici fin 2014.

Dans la capitale⁷, Eau de Paris a établi une convention qui permet d'accorder aux squatteurs, à titre exceptionnel et pour une durée limitée – en l'absence de décision de justice –, une alimentation en eau, sous réserve qu'il ne puisse en résulter aucun inconvénient pour la distribution de l'eau ni aucune dégradation pour l'immeuble. Cette convention est conclue avec le représentant légal des squatteurs ou de la personne physique ou morale dûment mandatée par eux, qui s'engage à assurer le paiement de la facture, à compter de la date d'effet de la convention. Il s'agit ici, quelle que soit la situation des familles concernées, de leur garantir un plein accès à l'eau et de faire en sorte qu'une coupure d'eau ne puisse, en aucun cas, accélérer l'expulsion d'un logement.

⁴ Loi n° 2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement
>>> <http://tinyurl.com/oools2ct>

⁵ L'art. 54 de la LEMA, codifié à l'art. L. 2224-7-1 du CGCT, dispose bien que « les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable ». Se référer au c) du 2) du A) du I) du présent rapport.

⁶ Article de *Tous Montreuil* n°104, du 12 au 25 nov. 2013, p.18

⁷ *L'eau à Paris/Retour vers le public*, d'Agnès Sinai, publié par Eau de Paris juillet 2013

Les fontaines

Les fontaines ont disparu des parcs, des jardins, des écoles (souvent remplacées par des distributeurs de boissons sucrées ou de l'eau en bouteille) et des places publiques. Certaines villes choisissent de valoriser leur réseau de distribution d'eau potable et communiquent sur la qualité de cette dernière et son accessibilité ; elles font de cet enjeu un véritable outil de mise à l'œuvre du droit à l'eau. Et pour certaines villes touristiques, comme Londres ou Venise, la promotion de l'eau du robinet devient un enjeu environnemental face aux quantités faramineuses de déchets que représentent les bouteilles en plastiques jetées.

Construction de bornes-fontaines à Hyères. La ville de Hyères, 55 000 habitants, a décidé d'augmenter le nombre de bornes-fontaines disponibles dans l'espace public et d'en disposer 25 dans les écoles et 10 dans les parcs et sur les plages de la ville. Selon le rapport, cette opération nécessite un faible investissement, de l'ordre de 1000 euros par fontaine, et la consommation d'eau est modérée, de l'ordre de 50 mètres cube par borne-fontaine.

La municipalité de Paris a multiplié le nombre de fontaines. Le patrimoine fontainier de Paris compte en 2013 plus de 1 200 points d'eau signalisés, dont près de 400 en extérieur des sanisettes. Eau de Paris vient en appui de cette politique en distribuant chaque année des jerricans, des gobelets, des gourdes et des cartes de localisation des fontaines aux acteurs sociaux qui font des maraudes pour rencontrer les populations les plus précarisées et les plus marginalisées. L'ambition de la collectivité parisienne est aussi de favoriser l'accès à l'eau hiver comme été, sur l'espace public, notamment pour les sans-abri. La régie, en concertation avec les services sociaux, veille à maintenir ouvert en hiver le plus grand nombre possible de fontaines, en fonction des besoins identifiés.

À Milan, il existe un modèle de bornes-fontaines dénommées *Case Dell'Acqua* (« Maisons de l'Eau »). Des distributeurs d'eau automatiques laissent couler un filet d'eau permettant de remplir une bouteille ou une gourde. Le service est gratuit, à hauteur de 6 litres par personne par jour, mais l'utilisateur doit présenter sa carte de sécurité sociale pour enclencher l'allumage, ce qui en limite considérablement l'accès.

LA FORMATION DES ÉLUS

Les élus municipaux, qui sont au regard de la loi « en responsabilité » de la ressource eau à l'échelle de la commune, ont aujourd'hui son devenir entre les mains.

Ils engagent les générations futures. Aidons-les à se former!

Chaque comité de bassin est composé de quatre collèges, dont celui des représentants des collectivités territoriales. Plus proches de nous, les communes (ou communautés de communes) sont le plus petit échelon de ce découpage administratif. Le code des collectivités territoriales donne au local une part importante et prépondérante à la gestion de la ressource eau par les élu(es), au cœur de la gestion citoyenne.

Cela place l'élu(e) communal(e) en grande responsabilité au regard de la communauté de vie pour laquelle il ou elle siège. En l'état actuel du droit¹, les élus municipaux sont responsables de l'eau sur leur commune, même en cas de délégation de service public.

Or la gestion de l'eau nécessite le croisement des disciplines, elle allie politique, économie, environnement, social et technologie. Nos élus sont-ils suffisamment formés sur ce sujet ?

À la communauté d'agglomération Est-Ensemble, par exemple, lors de l'assemblée délibérative au cours de laquelle les conseillers communautaires devaient débattre du renouvellement, ou non, du contrat de DSP pour les douze années à venir², des citoyens et des militants associatifs sont intervenus pour faire entendre leurs voix. Certains conseillers alors interrogés ont admis ne pas connaître les éléments du dossier. En revanche, ils avaient tous reçu une note d'intention du président du SEDIF, M. Santini, qui leur conseillait chaudement de renouveler le contrat auprès de Veolia.

En l'absence de formation et de réels échanges avec des membres de la société civile (militants, citoyens, professionnels...), les élus sont à la merci des « experts » des multinationales de l'eau (dont la France est le berceau pour les deux leaders mondiaux), qui leur « vendent » des solutions apparemment simples et, surtout, dont les élus n'auront pas à s'occuper.

¹ L'article 54 de la LEMA, codifié à l'article L. 2224-7-1 du CGCT, dispose bien que « les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable ». Se référer au c) du 2) du A) du I) du présent rapport.

² >>> <http://eau-iledefrance.fr/category/pour-une-gestion-publique/est-ensemble/page/7/>

³ Art. L1221-1 Modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 >>> <http://tinyurl.com/n9agral>

Nous demandons aux municipalités et aux intercommunalités :

> La promotion de la formation des élus en matière de gestion de l'eau et de préservation des ressources, afin de se donner les moyens d'agir

> Le développement de cycles de formation qui impliquent l'ensemble de la société civile, au croisement des disciplines et des parcours

Ces formations seraient animées par des étudiants, des professionnels, des activistes militants de l'eau...

Cette formation pourrait se faire dans le cadre d'une pratique de gestion publique qui permettrait la réalisation des dispositions nationales et européennes en matière sanitaire, sociale et, enfin, démocratique. Il s'agit aussi de faire en sorte que les compétences, les savoirs de chacun, quelles que soient sa situation et ses origines, soient reconnus et associés au débat et à la recherche de solutions.

Conseil national de la formation des élus locaux³. Cet organisme, présidé par un élu local, composé de personnalités qualifiées et, pour moitié au

moins, de représentants des élus locaux, a pour mission de définir les orientations générales de la formation des élus locaux concernés par les dispositions relatives aux droits des élus locaux à la formation et de donner un avis préalable sur les demandes d'agrément.

⁴ Code général des collectivités territoriales >>> www.collectivites-locales.gouv.fr/droit-a-formation-des-elus-0

Code des collectivités territoriales : le droit à la formation des élus⁴

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit (et le devoir?) de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions.

⁵ Déposée au Sénat par Jacqueline Gourault et Jean-Pierre Sueur le 12 novembre 2012, la proposition de loi avait été adoptée en première lecture par le Sénat le 29 janvier 2013

⁶ Rapport remis à Valérie LETARD, Secrétaire d'État auprès du Ministre d'État Jean-Louis BORLOO, le 3 février 2010 Rapport de la mission Transformation des modes de vie, des comportements et de la consommation, du 28 janvier 2010

Mission présidée par Pierre SAGLIO, Président du mouvement ATD Quart Monde France et Alain CHOSSON, Vice-président de la CLCV ; avec la collaboration de Michel AUSSEDAT (ATD Quart Monde), Nadia BOEGLIN (CGDD), Pierre DOUILLARD (ADEME), Bernard PERRET, CGEDD

⁷ >>> <http://tinyurl.com/qjvg8np>

⁸ >>> <http://tinyurl.com/pn7lz7f>

Pour que des formations décrochées sur l'eau voient le jour, il faut d'abord que les représentants des élus locaux les fassent valider par ce conseil.

Une proposition de loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a été adoptée en première lecture avec modification par l'Assemblée nationale le 18 décembre 2013⁵. Elle vise à améliorer les garanties offertes aux élus communaux, départementaux, régionaux et intercommunaux pour l'exercice de leur mandat. La question des conditions d'exercice des mandats locaux y est traitée dans ses différentes dimensions, dont la professionnalisation de l'exercice des mandats, avec le développement des droits à la formation.

Le droit des élus à la formation est une nécessité sans cesse réactualisée, et la gestion de l'eau, ressource essentielle et bien commun par excellence, se doit d'être exemplaire en matière de démocratie participative, dans laquelle les élus ont un rôle pivot à jouer.

Le rapport de la mission *Transformation des modes de vie, des comportements et de la consommation*⁶ donne des pistes intéressantes à développer sur ce sujet dans son chapitre sur l'éducation : « La mission souligne quelques axes d'une formation au développement durable, qui rejoignent les propositions du collectif français pour l'éducation à l'environnement vers un développement durable, notamment :

La formation à la participation citoyenne. Depuis une dizaine d'années, l'apprentissage de l'art du « faire ensemble » est au cœur des pratiques de l'éducation au développement durable. **La participation citoyenne ne va pas de soi, elle est accessible à ceux qui y ont été initiés.** Des outils trop peu nombreux existent, il est nécessaire d'en inventer de nouveaux plus adaptés au propos du développement durable et de les déployer. » Cette formation citoyenne serait autant nécessaire pour les élus que pour les citoyens : « Ces **formations décrochées** au niveau des bassins de vie dans lesquels des **acteurs de toutes les branches d'activité peuvent se rencontrer** : élus, travailleurs des entreprises, agents des collectivités, responsables associatifs, artisans, enseignants, animateurs des associations, journalistes... »

L'Union amicale des Maires du Calvados – UAMC –, en partenariat avec l'agence de l'eau Seine-Normandie et le CDFA (organisme de formation agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus), met en place une formation intitulée « Classe d'eau des élus »⁷. Organisée dans un premier temps pour les élus de la région caennaise, cette formation pourra être proposée à l'ensemble des élus du Calvados en fonction de leur intérêt.

Cette formation, dont le financement est assuré par l'agence de l'eau Seine-Normandie, présente une occasion unique de rencontrer les nombreux acteurs de l'eau du département et de repérer le rôle de chacun sur cette thématique. Les principaux thèmes abordés seront : les collectivités au cœur de la politique de l'eau, l'eau et les milieux aquatiques, les eaux usées, l'eau potable et la gestion des inondations...

Depuis plus de 10 ans, le **Centre national de Formation aux Métiers de l'Eau**⁸ (CNFME) conçoit et assure la formation et l'information des élus sur leurs responsabilités, au travers d'actions réalisées sur une courte durée et sur des thèmes variés.

LA RÉAPPROPRIATION PUBLIQUE DE LA PRODUCTION LOCALE D'EAU POTABLE

La mise en place de régies publiques de distribution d'eau potable partout est une évidence dans un objectif d'intérêt général : seule la régie publique permet la reconnaissance de l'eau comme bien commun de l'humanité et non comme marchandise, et cette reconnaissance est l'objectif que nous devons atteindre.

Assurer une distribution en régie publique au niveau local, c'est rendre aux citoyens leur place au cœur des décisions qui concernent l'approvisionnement en eau potable de tous.

Au-delà de la distribution, il faut également imaginer la production d'eau potable en régie publique, pour se donner les moyens d'agir sur l'ensemble du cycle de l'eau et de mieux préserver la ressource.

La production d'eau potable correspond à l'action de mettre en distribution de l'eau potable à partir des eaux naturelles. Le traitement nécessaire dépend fortement de la qualité de la ressource. Il varie aussi avec le niveau d'exigence et les normes appliquées, différentes suivant les pays.

Il y a en France près de 34 000 sources de captage d'eau¹. L'eau qui arrive à nos robinets peut provenir de trois origines possibles. On distingue les eaux de surface : eaux de rivières et fleuves (eaux de surfaces en écoulement), lacs et étangs (eaux de

surfaces captives) ; les eaux souterraines, que l'on puise principalement dans les nappes phréatiques ; les eaux de mer, qu'il est également possible de potabiliser mais avec des solutions technologiques très lourdes et coûteuses.

La législation étant très stricte, et les contrôles très fréquents, l'eau qui coule de nos robinets est censée toujours être de la meilleure qualité possible. Mais il est évident que la qualité de la source de captage originale influe sur les moyens de potabilisation à mettre en œuvre.

¹ Source : ministère de l'Écologie

>>> <http://tinyurl.com/ongxedy>

Nous demandons aux municipalités et aux intercommunalités :

> La production d'eau en régie publique pour assurer par des contrôles complémentaires la meilleure qualité d'eau possible du point de captage jusqu'à chacun des robinets

> La production d'eau en régie publique afin de pouvoir contrôler l'activité humaine, économique et notamment agricole au niveau des sources de captage

> La mise en place de politiques de préservation de la ressource par des politiques agricoles biologiques et l'interdiction de toute activité polluante dans un périmètre conséquent

(cf. fiche La protection des zones de captage)

> En l'absence de points de captages sur le territoire de la commune, la lutte contre les pollutions diverses qui impacteront inévitablement les sources en aval, mais aussi en amont

Alors que les pollutions industrielles et agricoles détériorent durablement les écosystèmes, il est urgent de mettre en place des politiques volontaristes de préservation des sols, notamment dans les zones de captage de l'eau.

Malheureusement, la bienveillance à l'égard de l'écosystème n'est pas l'attribut des entreprises, dont les objectifs sont mus par la rentabilité et l'enrichissement des actionnaires. Partout en France, les usines de production d'eau appartiennent aux communes qui les gèrent directement ou

indirectement via les syndicats intercommunaux. Sauf parfois, comme par exemple en Essonne ou en Seine-et-Marne, où la Lyonnaise des Eaux et Veolia sont devenus propriétaires exclusifs d'usines de production, et donc en situation de monopole. Dans ce cas, les communes alimentées sont dans une situation de dépendance de ces usines même lorsque le délégataire n'aura plus de contrats dans le périmètre desservi.

Une gestion soutenable de la ressource implique une vision allant de l'amont à l'aval : la protection

des zones de captage (voir fiche *La protection des zones de captage*) et la production d'eau potable font partie d'un cycle, dont la distribution n'est que l'aboutissement. Seule la gestion publique et la volonté politique des décideurs peuvent assurer la préservation de la ressource dès son origine et une gestion durable de l'eau. Le rapport Bruntland² soulignait déjà, en 1987 : « Dans son esprit même le développement durable est un processus de transformation dans lequel l'exploitation des ressources, la direction des investissements, l'orientation des techniques et les changements institutionnels (...) renforcent le potentiel présent et à venir, en permettant de mieux répondre aux besoins et aspirations de l'humanité. »

² Rapport Bruntland

>>> <http://tinyurl.com/o8e8fa5>

³ >>> <http://tinyurl.com/pddgn6k>

⁴ Un système continu de sécurité a été mis en place qui peut être activé en cas d'urgence

⁵ Régie des Eaux des Lacs de l'Essonne

>>> <http://tinyurl.com/pchz3tc>

⁶ Régie Eau de Paris

>>> <http://tinyurl.com/o3u63wz>

Ces exigences de qualité, légitimes, impliquent de poser des contraintes concrètes :

S'assurer par des contrôles complémentaires de la meilleure qualité d'eau possible. Les Agences régionales de Santé font des contrôles automatiques régulièrement. Ces contrôles se font de façon inopinée tous les mois, mais toujours sur les mêmes points.

Lutter également contre les pollutions diverses. Le cycle de l'eau qui sort de notre robinet est souvent long de plusieurs centaines de kilomètres. Ainsi, les activités ayant lieu à 500 kilomètres peuvent avoir un impact sur la qualité de notre eau, et donc sur les coûts de potabilisation. **À leur échelle, les élus doivent savoir dire non aux activités économiques, industrielles ou agricoles dévastatrices.**

C'est le cas par exemple de l'enfouissement des déchets nucléaires sur le site de Bure, dans la Meuse. Une telle activité n'est pas sans conséquences sur les eaux de ruissellement et d'infiltration qui se jettent dans les fleuves alimentant le bassin parisien (notamment la Marne) et la fameuse nappe souterraine de Champigny³. Dire non à ce genre de projets, c'est agir pour l'intérêt général et la santé publique.

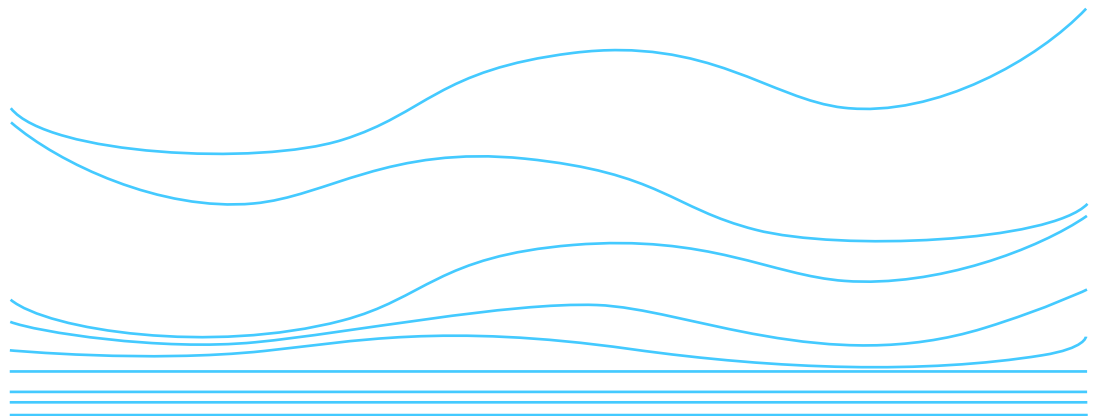
La régie municipale des eaux de Grenoble distribue aujourd'hui l'eau la moins chère des villes de France de plus de 100 000 habitants, une eau naturellement pure et sans traitement⁴, d'excellente qualité et renouvelable. C'est en 1882 que les élus ont pensé à acquérir et préserver les champs de captage d'eau du site de Rochefort, tranche superficielle de la nappe souterraine du

Drac, à une dizaine de kilomètres de Grenoble. Aujourd'hui, la régie grenobloise cherche à réduire les fuites et la consommation globale d'eau. Ce n'est pas cette politique que conduiraient les grands groupes privés qui, eux, pousseraient à des solutions de traitement de l'eau et de la pollution, sources de profits. Ils ont toujours en réserve, en leur sein, une filiale prête à exécuter (moyennant rémunération) les travaux nécessaires ou à vendre de l'eau en bouteille. Le service public, lui, préférera la préservation de la ressource, en appliquant le principe de précaution ; il s'agira de promouvoir une eau naturelle, pure et renouvelable, par opposition à une eau traitée, ou à des eaux minérales ou « de source » en bouteille, sources de déchets et très coûteuses.

A la régie de l'eau des Lacs de l'Essonne (91), des autocontrôles complémentaires et non obligatoires sont également mis en place. À raison de quatre par mois, ils viennent compléter ceux de l'ARS. La régie fait le choix de contrôler des points différents à chaque fois, aux quatre coins du territoire.⁵ Contrôler l'activité en surface aux sources de captage et mettre en place des politiques de préservation de la ressource. Ces politiques, nécessaires pour la préservation de la ressource, sont pourtant en contradiction avec d'autres politiques, comme la PAC qui, elle, pousse à une agriculture productiviste et consommatrice de produits polluants, le droit à la libre concurrence... (cf. fiche *La protection des zones de captage*)

La régie Eau de Paris incite au développement de l'agriculture biologique aux alentours de ses points de captage ainsi qu'à la préservation de la biodiversité⁶. Notons aussi qu'avec la création de l'opérateur unique lors du passage en régie (la facture d'eau des Parisiens comprend plusieurs composantes – l'eau, l'assainissement et les redevances) : les tarifs de la composante Production ont été gelés dès 2009. Paris conserve au sein de la régie un laboratoire public d'analyses et de recherches, qui procède ainsi en continu, et en parallèle des laboratoires privés mandatés par l'ARS, à une activité d'autocontrôle très exigeante qui garantit aux usagers de la capitale une qualité d'eau du robinet la plus fiable possible. Ce laboratoire public (composé d'environ 70 personnes en 2013) peut envisager des collaborations avec d'autres collectivités ou opérateurs publics pour mutualiser certains résultats de ses recherches, dans une logique de coopération et non de concurrence.

IRRIGUER LA VILLE ET LE MONDE



LA PLACE DE L'EAU DANS LA VILLE

¹ À titre d'exemple, la ville de New York, qui a développé tout un réseau de volontaires (150 000 personnes) que la ville contacte en cas de fort orage: ils ont alors pour mission de ne pas tirer leurs chasses d'eau pendant la durée de l'averse, afin d'éviter les débordements du réseau, surchargé.

² Les microclimats urbains sont un sujet de travail d'architecte/urbaniste/designers; pour Philippe Rahm, l'eau est un outil de projet

>>> <http://tinyurl.com/ph2lt3j>

³ >>> <http://tinyurl.com/ou097vn>

⁴ Un arbre mature peut perdre jusqu'à 450 litres d'eau par jour et engendrer un rafraîchissement équivalent à cinq climatiseurs individuels fonctionnant pendant vingt heures.

> Voir sur le site de l'ADEME « adaptation au changement climatique, 12 fiches « agir dans les collectivités locales » et fiche 6 « valoriser les zones de fraîcheur urbaines »

>>> <http://tinyurl.com/pe26ty7>

⁵ Unité physique de planification pour l'aménagement des ressources naturelles aux proportions des villes

Ville et réchauffement climatique : rendre l'eau à la terre, c'est respecter les cycles naturels et en particulier celui de l'eau, c'est contribuer à améliorer le climat ou à limiter sa dégradation, c'est privilégier des solutions naturelles (végétation, zones humides) aux solutions techniques coûteuses (énormes réservoirs de stockage des eaux d'orage en ville...), et cela contribue à limiter les risques d'inondations en cas d'orage (toutes les eaux ne sont pas conduites aux réseaux qui, s'ils sont saturés, débordent) ¹.

Les villes sont, à leur manière, de petites géographies à dominante minérale, imperméables : voiries et immeubles démultiplient les surfaces exposées à la pluie et au soleil. Il en résulte une propension forte au ruissellement ainsi qu'à un réchauffement diurne sans grande possibilité de dissipation nocturne compte tenu de l'inertie de la matière minérale.

Ces phénomènes microclimatiques² contribuent au réchauffement des villes, qui sont déjà génératrices de chaleur (circulation automobile, réseaux souterrains, chaufferies ou climatiseurs) : on appelle îlots de chaleur urbains (ICU)³ ces foyers de surchauffe (jusqu'à 4°C de plus que les territoires voisins). À l'inverse, la végétation joue un rôle de climatiseur naturel, en particulier les arbres, par l'évapotranspiration des feuilles⁴. Les zones humides (bassins, lacs, étangs plantés) jouent le même rôle.

Les solutions préconisées pour, à la fois, favoriser la dissipation de chaleur et réduire les risques d'inondation, consistent à restaurer des surfaces perméables pour l'infiltration, à imposer une surface minimale de pleine terre plantée lors de la conception des projets, à favoriser la végétalisation des surfaces minérales et à multiplier les plans

d'eau ou ambiances humides. Ce sont les PLU (Plans locaux d'urbanisme) qui fixent les mesures telles que le débit maximum d'eau de pluie rejetée dans les réseaux, les obligations d'infiltration des eaux de pluie sur la parcelle, les surfaces en pleine terre à réserver sur les parcelles, les coefficients de végétalisation en cas de construction...

Afin de recréer le cours naturel de l'eau en ville, seul à même de permettre de rééquilibrer l'impact environnemental et climatique des zones urbaines, il faut redonner sa place à l'eau dans les villes, notamment en développant des liens amont-aval propres aux bassins hydrographiques, mais en l'adaptant à l'échelle du microbassin⁵ dans lequel l'eau pluviale et le ruissellement suivront un cycle plus proche de celui de l'eau dans son cours naturel à l'échelle du bassin-versant.

Nous demandons aux municipalités et aux intercommunalités :

> **La limitation des zones imperméables, afin de favoriser l'infiltration de l'eau dans la terre pour recharger les nappes phréatiques, et le développement de la végétation, source de fraîcheur**

> **En amont, la préconisation de matériaux de couverture des surfaces et des dispositifs de recueillement des écoulements, qui limitent la pollution des eaux pluviales, retardent leur écoulement et favorisent leur réutilisation**

> **Le développement de systèmes de réutilisation des eaux pluviales**

> **Le développement de la participation citoyenne dans ces dispositifs**

Les substrats (terre, sable, complexe humique recomposé, etc.) retiennent l'eau : ils ralentissent ainsi la vitesse d'écoulement et évitent la surcharge des collecteurs en même temps qu'ils conservent une relative fraîcheur sous le soleil.

La végétation, en plus de porter de l'ombre et de réduire l'ensoleillement, consomme de l'eau excédentaire et rafraîchit l'air lorsqu'elle la transpire (évapotranspiration). Les plans d'eau rafraîchissent l'air par évaporation et procurent

des surfaces qui réfléchissent davantage le rayonnement solaire que les toits ou les chaussées.

En amont, les matériaux de toiture et les dispositifs de recueillement des écoulements, en hauteur, au sol ou en sous-sol, limitent la pollution des eaux pluviales, retardent leur écoulement et favorisent leur réutilisation.

La végétalisation des toits⁶, moins coûteuse que celle des façades, permet aussi de rafraîchir et de dépolluer l'air tout en offrant une meilleure isolation thermique au bâtiment couvert.

Selon une étude du ministère canadien de l'Environnement, **la présence de toitures vertes sur seulement 6 % des toits des villes canadiennes ferait descendre la température d'environ 1,5 °C** et ferait ainsi économiser près de 5 % des coûts de climatisation dans tous les immeubles climatisés des villes. La validation de cette hypothèse en France (système constructif et climat différent) est à l'étude en 2013. La toiture végétalisée absorbe l'eau dont une partie est utilisée par les plantes, une autre est évaporée (atmosphère moins sèche, plus saine) et une autre évacuée par les canalisations avec un retard favorisant le bon écoulement. Ce retard permet d'éviter ainsi des inondations en sous-sol en cas de trop fortes pluies. Annuellement, un toit végétal pourrait absorber jusqu'à 50 % de la quantité d'eau tombant sur les toits. En outre la qualité des eaux de ruissellement est améliorée car elles se chargent de matières organiques. L'eau provenant des toitures peut être renvoyée à la terre par des puits d'infiltration ou des noues⁷.

Certains revêtements au sol (enrobés de voirie ou parkings poreux) offrent également le moyen de ralentir le ruissellement, et des parcs inondables sont préférables à des bassins d'orage enterrés. Par temps caniculaire, il est possible de rafraîchir l'air en procédant à l'humidification contrôlée des chaussées avec une eau non potable et d'équiper les *hotspots* avec des brumisateurs d'eau potable.

Entre bâti et voirie, entre ville et périphérie, des aires de collecte – fossés, noues – des eaux de ruissellement en provenance des toits ou des dalles (l'eau ayant transité par la voirie carrossa-

Eaux pluviales

La législation prend en compte cette question, en particulier la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, qui prévoit une taxe sur les eaux pluviales rejetées au réseau, et des exonérations (tout ou partie) en cas de mesures d'infiltration dans le sol ; la loi Grenelle 2 (art. 165) qui déduit les surfaces non imperméabilisées de l'assiette de la taxe ; ou le code général des collectivités territoriales (art. L 2224-10) qui institue des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit rejeté dans les collecteurs. Cette taxe pourrait notamment participer au financement des réseaux de collecte et de réutilisation des eaux pluviales.

N.B. : La législation en matière de réutilisation des eaux pluviales est actuellement trop stricte et limitative pour que la réutilisation soit généralisée.

ble est trop polluée) permettraient de créer des ceintures ou des « pas japonais » amorçant les *trames bleues-trame vertes*⁸ instaurées par le Grenelle de l'environnement. Afin d'éviter d'être dépendant des seules pluies pour créer des zones humides et de se retrouver sans plan d'eau l'été, l'apport d'eau grise traitée est recommandable.

Villes et eaux pluviales

La gestion de l'eau de pluie dans les villes, c'est souvent la gestion de son évacuation : la collecter dans des émissaires qui ne soient pas saturés, construire des bassins pour stocker les eaux d'orage engendre des dépenses importantes. De plus, eaux de pluie et eaux usées sont pour la plupart du temps évacuées ensemble, ce qui oblige un traitement coûteux en station d'épuration pour les eaux de pluie. Les villes sont consommatrices d'eau, tant pour les besoins de leurs habitants que ceux des activités, nettoyage des chaussées, arrosage des parcs et jardins. Cette eau, à l'origine souvent potable (et coûteuse), se mêle après usage aux eaux de ruissellement, moins polluées, dans un réseau dit unitaire, pour finir en station d'épuration.

Il apparaît qu'un nombre important d'usages pourraient se contenter d'une eau non potable, ce qui justifierait, à l'instar de Paris ou de villes parcourues par des rivières ou des canaux, de disposer d'une autre ressource en eau, laquelle n'est pas nécessairement mise en réseau. Par ailleurs, des

⁶ Toitures végétales : implantation de toits verts en milieu institutionnel – Étude de cas : UQAM, Antoine Trottier – Collaboration spéciale : Owen Rose, Odette Béliveau, Cynthia Philippe. Ce document présente une démarche d'étude de faisabilité pour implanter un toit vert dans un contexte institutionnel et vise donc à servir d'outil d'aide pour toute personne intéressée à implanter un toit vert

⁷ Sur les techniques d'infiltration, >>> http://h2o-assainissement.voila.net/telechargement/gestion_EP.pdf

⁸ Site du ministère de l'Écologie >>> <http://tinyurl.com/nacltab>.

⁹ >>> <http://renaissance-de-la-bievre.asso-web.com/>
&
>>> <http://tinyurl.com/qd54hh2>

¹⁰ L'utilisation de l'eau de pluie en Seine-Saint-Denis: un positionnement basé sur les retours d'expériences/Direction de l'Eau et de l'Assainissement - Bureau de Liaison Aménagement et urbanisme du CETE Est/PDF avec 3 exemples: lycée horticole de Montreuil, halle de marché de Saint-Denis, lycée Jean-Moulin à Rosny-sous-Bois
>>> <http://tinyurl.com/09zddg9>

¹¹ Étude de faisabilité d'un dispositif de recyclage pour le nettoyage de camions bennes - Mairie de Paris / Bureau d'Etude Composante Urbaine / Texte, Photos et Plans
>>> <http://tinyurl.com/p9h5syv>

réseaux de collecte d'eaux pluviales permettent de moduler les moyens de les assainir (phyto-épuration) et de réduire les volumes d'eau à traiter en station d'épuration.

Même si la consommation d'eau potable a diminué dans les villes désindustrialisées, elle n'en demeure pas moins un poste de dépense important pour les ménages ou les collectivités : **son économie est utile à la première occasion**, c'est-à-dire à chaque fois qu'un usage autorise le recours à une eau moins coûteuse, moins propre, ou tout bonnement que la consommation d'eau potable peut être réduite (par les pratiques) quand elle est indispensable.

Plusieurs solutions alternatives peuvent être mises en œuvre pour pallier le puisage dans la ressource naturelle. Cela nécessite dans tous les cas la mise en place d'un stockage de capacité adapté en fonction du type d'alimentation de ce stockage et des besoins. L'alimentation de cette réserve pourrait se faire suivant le cas de figure par la récupération de l'eau de pluie ou de l'eau issue de la vidange ou du renouvellement quotidien de l'eau des bassins des piscines.

Les expériences qui ont été réalisées en milieu urbain, et qui concernent l'aménagement pour favoriser le ruissellement de l'eau, l'ouverture ou la réouverture de rivières, etc. montrent que **la réussite de ces projets tient aussi dans l'implication et la participation des citoyens à leur mise en œuvre.** Ces démarches participatives permettent le renforcement du lien social à travers l'éducation et la sensibilisation à l'environnement, et sont porteuses de développement par la mise en place de nouvelles techniques (créatrices d'emploi), impliquant une vision à long terme promotrice d'une meilleure implication des citoyens dans l'adaptation de leur cadre de vie.

L'Union pour la Renaissance de la Bièvre⁹ (une trentaine d'associations, toutes liées à la Bièvre) poursuit le même combat depuis une quinzaine d'années. Il s'agit de redonner vie au seul affluent rive gauche de la Seine à Paris, enterré entre le milieu du XIX^e siècle et le début du XX^e. Si la partie amont a conservé son caractère rural, aujourd'hui protégé par un classement de site, la Bièvre a disparu de la partie urbanisée: l'égout à ciel ouvert qu'elle était devenue au XIX^e siècle a été transformé en égout véritable. En banlieue, elle coule sous des dalles de béton, installées au cours de la première moitié du XX^e siècle. À Paris, son lit lui-même a disparu presque partout entre la fin du XIX^e et le début du XX^e. Ses eaux ont été conduites dans le grand collecteur de la rive gauche, puis dans des déversoirs qui les rejettent en Seine avant même d'entrer dans Paris.

La renaissance de la Bièvre, de la source au confluent, est un projet d'envergure régionale mettant en jeu de nombreux partenaires et posant des problèmes très contrastés : préservation à l'amont, réouverture en banlieue, restauration à Paris. Ce projet est encore loin d'être abouti, mais l'engagement des citoyens et les quelques succès obtenus jusqu'ici montrent l'importance de l'implication citoyenne pour porter de tels projets.

La Halle du marché de la ville de Saint-Denis a équipé sa toiture d'un système de récupération des eaux de pluie afin de les stocker dans un bassin enterré, en les destinant au nettoyage de la voirie et à l'alimentation des sanitaires. Ce système, s'il reste encore à améliorer, a permis un pas vers les usagers pour communiquer sur les eaux pluviales. Cette approche pédagogique s'avère nécessaire pour changer les habitudes et optimiser une gestion globale des eaux de pluie.¹¹

À Paris, une étude de faisabilité a été réalisée pour un **dispositif de recyclage des eaux pluviales pour le nettoyage des camions bennes** de la ville. L'étude portait sur les critères économiques, écologiques et pédagogiques. Les conclusions ont conduit à concevoir une cuve de 50 m³, option conciliant la pertinence environnementale à la rentabilité à moyen terme.¹⁰

Transformation d'un bassin d'orage en parc partiellement inondable – Parc Faure à Aulnay-Sous-Bois¹². La commune d'Aulnay-sous-Bois a souhaité réhabiliter le parc Félix Faure, d'un hectare, dont une part est classée en Espace boisé classé. Le projet de Composante Urbaine repose sur la valorisation et la création de milieux naturels, notamment la création d'une mare écologique, de deux roselières et d'une saulaie, avec fonction de dépollution, stockage, et recyclage des eaux pluviales, en remplacement du bassin béton existant.

Canada : la végétation spontanée au service de l'éducation¹³.

Le toit de la faculté d'aménagement à l'université de Montréal contient une quarantaine d'espèces indigènes et est utilisé à des fins pédagogiques pour des cours de botanique. Certaines de ces espèces ont été implantées dès l'aménagement du toit et d'autres proviennent de graines qui ont été transportées par le vent ou par la faune.

Le toit vert de la bibliothèque de Charlesbourg, dans la ville de Québec, fait partie du projet d'agrandissement du bâtiment. Le toit est accessible au public, qui peut venir marcher ou se détendre sur la grande surface herbacée. Au moment de la réalisation (2006), ce toit vert était le plus grand toit accessible et utilisable en Amérique du Nord. Le mélange de semences utilisé est composé de variétés de graminées, de sedums, de quelques vivaces et de fétuques. Le tout donne un aspect naturel et nécessite peu d'entretien, et la végétation choisie se veut un rappel de ce qui entoure le site, afin d'optimiser son intégration dans son environnement. L'économie d'énergie est aussi un élément important, puisque la bâtisse est basse et la superficie du toit, grande. Cela optimise le rendement en climatisation du toit vert.

Les États généraux de l'Eau de Bruxelles (EGEB)¹⁴, en partenariat avec l'Institut royal des Sciences naturelles, entendent étudier les moyens de conjuguer eau et biodiversité dans la ville avec un réseau de partenaires locaux, dans des cas de situation concrète :

Ainsi, le comité de quartier Neerstalle-Fuchsias-Kersbeek (NFK) a porté un projet de maillage vert et bleu entre le parc Jacques Brel et le Bempt : le défi était de faire le lien entre, en amont, un quartier résidentiel composé de maisons, bureaux, etc. et en aval, un autre quartier résidentiel souffrant régulièrement d'inondations dues à la saturation du réseau d'égouttage lors de fortes pluies. Le projet consistait à créer une nouvelle rivière entre les deux parcs, récupérer un maximum des eaux de toitures pour alimenter les étangs du parc Jacques Brel, et de remettre en service un ancien pertuis (collecteur d'eaux claires) en le reconnectant aux étangs des deux parcs, déconnectant ainsi ces eaux du réseau d'égouttage régional. L'action visait alors à augmenter la visibilité de ces dispositifs et l'implication des différents partenaires.

Un projet a été conçu dans le cadre des EGEB, avec la création de jardins d'orage, destinés à faciliter l'écoulement des eaux pluviales et reliés entre eux par une cascade de bassins, de citernes, de noues et de fossés, qui forment un véritable réseau hydraulique, en grande partie à ciel ouvert. Ce réseau répond au nom de « nouvelles rivières urbaines ».

¹² Bureau d'étude Composante urbaine / Texte, Photos et Plans
>>> <http://composante-urbaine.fr/projet/le-parc-faure>

¹³ >>> <http://tinyurl.com/ne69xdj>

¹⁴ >>> <http://www.egeb-sgwb.be/biEAUdiversite>

LE RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS

Voir l'article « Enquête sur l'entretien et le renouvellement des canalisations d'eau potable », sur le site de la Fondation France Libertés
www.france-libertes.org

Initiée à la fin du XIX^e siècle à Paris avec les travaux du baron Haussmann, la desserte des populations en eau potable est d'abord mise en place dans les départements à forte densité de population et de fort groupement. Elle s'est achevée au cours des années quatre-vingt avec le raccordement des départements ruraux de faible densité et de forte dispersion.

On parle relativement peu de ce patrimoine, pourtant en France il alimente en eau potable plus de 58 millions de personnes et sa gestion joue un rôle déterminant en terme d'emploi, de préservation de la ressource en eau, et de protection de la santé humaine.

¹ Source: Guide produit par l'Association des Maires de France (AMF), à l'intention des collectivités dans le cadre du décret relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux.

Comme toute infrastructure, ce patrimoine a besoin d'être entretenu. Cela passe par des travaux de « routine » (réparation des fuites, casses, etc.), mais également par des travaux de renouvellement des canalisations. Dans ce dernier cas il s'agit pour les collectivités d'être en mesure

de prévoir et d'organiser des opérations sur le long terme pour maintenir la permanence et la qualité du service sur l'ensemble de leur territoire. Il est clair qu'avec un réseau construit à 50 % avant 1972 la question du renouvellement va se poser très prochainement.

Nous demandons aux municipalités et aux intercommunalités :

> L'amélioration de leur connaissance de leur réseau et de réaliser les travaux nécessaires

Conformément au décret du 27 janvier 2012. Ces informations doivent être accessibles au public aussi bien en ce qui concerne le contenu que leur mise à disposition en mairie.

> La mise en place d'une gestion patrimoniale de long terme

² Le taux de renouvellement du réseau correspond « au pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements » (ONEMA).

Par exemple, si le taux de renouvellement est de 0,6 % par an, pour calculer le nombre d'années nécessaire pour renouveler 100 % du réseau, il faut appliquer le calcul suivant (règle de trois) : $(100 \% \times 1 \text{ an}) / 0,6 \%$ soit $1/0,006 = 166$ ans

Quelques chiffres clefs concernant le réseau d'eau potable français ¹

| | |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Linéaire total | 906 000 km |
| Production d'eau annuelle | 6 milliards de m ³ |
| Perte en eau du réseau | 24 % |
| Part du réseau construit avant 1972 | 50 % |
| Taux de renouvellement du réseau actuellement observé ² | 0,6 % |
| et qui aboutit à renouveler le réseau après | 170 ans |
| Durée de vie d'une canalisation | 60 à 80 ans |

³ Etablissement public français de référence, il a été créé en 2006 et doit accompagner la mise en œuvre et assurer le suivi des politiques de l'eau en France. Il doit, entre autres, collecter et mettre à disposition du public les données transmises par les communes sur leur service public de l'eau.

26

Dans cette perspective les collectivités doivent être en mesure de dégager les moyens de financer les investissements nécessaires au renouvellement de leur réseau. Une véritable gestion patrimoniale exige en effet d'élaborer un programme d'investissement pluri-annuel afin de prévoir la prise en charge de ce renouvellement dans le coût du service dont elles ont la compétence, tout en évitant

que cette gestion entraîne une répercussion trop forte sur les citoyens. La connaissance du réseau conditionne le rythme annuel des travaux à entreprendre et leur financement. Or, si nous regardons les chiffres disponibles sur l'ONEMA (Observatoire national de l'Eau et des Milieux aquatiques ³) seulement 8 % des communes ont transmis leurs données.

À l'échelle nationale, nous avons une vision très restreinte du réseau.

À l'échelle locale, nous constatons que le réseau est également mal connu, notamment au sein des petites communes, qui n'ont pas les moyens humains et financiers pour pallier ce manque à court terme. Ainsi, pour les communes qui remplissent le SISPEA⁴, nous constatons que ce sont les services les plus petits qui obtiennent la plus faible note concernant l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau⁵.

La connaissance du réseau est un élément clef pour l'entretenir et penser une politique de gestion patrimoniale de long terme qui doit permettre de garantir la qualité du service ainsi que la protection optimale des milieux aquatiques. Dans cette perspective, il serait intéressant de rendre obligatoire l'information du service public de l'eau à l'échelle nationale et ce, afin d'avoir une vision d'ensemble des problématiques françaises, d'assurer un équilibre, un partage des expériences, voire des espaces de péréquations sur l'ensemble du territoire. Pour cela, il faudra donner les moyens nécessaires à l'ONEMA pour remplir ses missions.

Par ailleurs, le décret du 27 janvier 2012 prévoit pour les communes l'obligation de réaliser un inventaire de leur réseau à l'échéance de décembre 2013. Au vu des connaissances actuelles, la tenue de ce délai semble peu réaliste pour beaucoup de communes, notamment en milieu rural. C'est pourquoi il est important, au-delà des municipales de 2014, de faire un point sur ces inventaires, sur ce qu'ils contiennent et quand ils ont été réalisés, les difficultés rencontrées et les raisons pour lesquelles ils n'ont pas pu être faits lorsque c'est le cas.

Si le taux de renouvellement annuel moyen en France est faible (0,6 %), cela est en partie dû à une assise financière fragile. La construction du réseau a été grandement subventionnée, ce qui n'est plus possible aujourd'hui. Par ailleurs, en tant que « service public industriel et commercial » le service de l'eau potable ne peut pas être financé à travers l'impôt. Les collectivités doivent donc isoler les recettes et les dépenses de leur service de l'eau dans un budget annexé à leur budget général et financer leurs dépenses d'exploitation

et d'investissement en facturant le service rendu (voir fiche *La tarification*). Le service est financé par les consommations, or d'une manière générale les consommations tendent à diminuer en France.

Nous sommes donc face à un système qui, tel qu'il a été pensé, financé et mis en place, ne correspond plus aux défis d'aujourd'hui. C'est pourquoi il paraît nécessaire de repenser les modes de financement (et donc de facturation) du service d'eau potable en France pour trouver les solutions qui permettront de ne pas connaître une dégradation forte et continue de notre accès à l'eau et à l'assainissement.

Enfin, il est nécessaire de faire la différence entre les problématiques urbaines et rurales. Le problème du renouvellement en ville existe, mais les difficultés auxquelles sont confrontées les villes sont de moindre ampleur du fait de la densité du réseau (les usagers sont plus concentrés dans l'espace sur des linéaires plus courts). De plus les villes ont, pour la plupart, été équipées il y a 100 ou 150 ans et ont déjà, pour certaines, entamé leur processus de renouvellement.

La durée de vie des canalisations, estimée entre 60 et 80 ans, est aujourd'hui un marqueur qui suscite l'attention et permet de poser la question de la gestion de ce patrimoine, mais elle ne constitue pas un critère unique pertinent de renouvellement. D'autres éléments sont à prendre en compte à la fois physiques (corrosivité et instabilité des sols, humidité, température, fuites comme facteurs aggravants...) et spécifiques aux canalisations (matériaux, taille, profondeur de la pose, nature de l'eau, débit et taille des tuyaux...).

Parmi tous ces critères, la question du matériau utilisé reste déterminant, particulièrement dans le cas de la France, où un tiers du patrimoine est composé de matériaux « à problème » comme la fonte grise et l'acier, qui sont trop fragiles, ou certains types de PVC⁶ utilisés majoritairement après les années 80 en milieu rural. Ainsi, les canalisations en chlorure de polyvinyle sont susceptibles de contenir du chlorure de vinyle monomère (CVM) résiduel risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine, particulièrement dans des conditions de stagnation et de forte chaleur.

⁴ Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA): base de données nationale des prix de l'eau et des performances des services publics d'eau et d'assainissement, c'est un outil destiné aux collectivités locales, maires et présidents d'intercommunalités, par lequel ils communiquent les informations qu'ils ont recueillies sur la qualité de l'eau, son prix, etc.

⁵ Les communes sont tenues de publier et de mettre à disposition des citoyens un Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau (RPQS). Depuis 2007 un décret a introduit dans le RPQS une série d'indicateurs de performance du service dont l'indicateur sur la connaissance et la gestion patrimoniale du réseau fait partie. Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 100, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'eau potable.

⁶ *Patrimoine des canalisations d'AEP en France*, Jean-Michel Cador, 2002

N.B. Dans le cas d'une DSP, il est particulièrement scandaleux que le consommateur paye les pertes accidentelles par fuite dans les réseaux anciens, et qu'il renouvelle sa participation une deuxième fois en payant, tôt ou tard, la prise en charge de ces travaux après un appel d'offre lancé par la collectivité aux entreprises sous-traitantes ou filiales de ces mêmes sociétés d'affermage !

Extrait de l'article « Comment Veolia et Suez se gavent avec l'eau de Lyon » du 3 février 2012, par Laurent Burlet, sur le site www.rue89lyon.fr :

« S'agissant des travaux non-réalisés, la Communauté urbaine du Grand Lyon a obtenu de Veolia en 2007 un rattrapage à raison de 9 millions d'euros de 2008 à 2016. Le reste étant affecté à la « baisse du prix de l'eau ».

Il faut dire qu'un fonctionnaire du Grand Lyon avait publiquement reconnu, en novembre 2006, que 94 millions avaient été collectés pour des travaux mais non-utilisés. (...) La commission tripartite avait estimée, elle, à 43 millions le total des « garanties de renouvellement non employées ». Malgré ce plan de rattrapage, Veolia accuse toujours un retard de 1,3 millions. »

⁷ www.vendee-eau.fr

>>> <http://tinyurl.com/oxnlkxs>

⁸ Régie des eaux de Grenoble

www.reg-grenoble.fr/

Pour aller plus loin :

Guide méthodologique réalisé par l'association des maires de France

>>> <http://tinyurl.com/obzw2sy>

Guide méthodologique réalisé par l'ONEMA

>>> <http://tinyurl.com/pyln2nl>

Décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

>>> <http://tinyurl.com/pzalttg>

La question du renouvellement des canalisations semble concerner en priorité les communes rurales, mais il faut se méfier d'une trop grande généralisation, tant les conditions de pose et l'anticipation des travaux à entreprendre varient d'une collectivité à l'autre. **Nous allons effectivement être confrontés dans le futur à des problèmes de renouvellement du réseau, mais pas partout de la même manière.**

Il est clair que nous n'avons plus le temps de repousser encore le débat public. La question de la connaissance, de l'entretien et du renouvellement des canalisations d'eau potable doit donc être posée à l'échelle locale et nationale si nous ne voulons pas être confrontés à l'incapacité des collectivités à faire face au coût et à l'ampleur des travaux à réaliser le moment venu.

Selon le célèbre adage « l'union fait la force », la majorité des communes de Vendée se sont regroupées en syndicats intercommunaux. En 1961, ces syndicats ont créé le Syndicat départemental d'Alimentation en Eau potable, devenu **Vendée Eau**⁷ en 2004. Ce regroupement a permis de mettre

en commun les moyens et d'harmoniser le prix de l'eau sur l'ensemble du département.

Depuis plus de 50 ans, ce service public de l'eau potable en organise la distribution en Vendée. Aujourd'hui 276 communes, sur les 282 que compte le département, ont rejoint Vendée Eau. De ce fait, Vendée Eau est le maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'entretien, de renouvellement, de renforcement et d'extension des réseaux et des ouvrages. Il fixe la programmation annuelle des investissements à réaliser, après avis et priorités établis par les collectivités adhérentes. Il procède à la passation des contrats d'études et de maîtrise d'œuvre, des marchés de travaux correspondants, et finance ces travaux. Il détermine le mode d'exploitation et désigne les délégataires, conformément aux dispositions législatives en vigueur, et passe les contrats de délégation correspondants.

Vendée Eau fixe annuellement le tarif de l'eau potable qu'il vend aux abonnés, et ce tarif est le même pour tous les abonnés. Il n'a subi aucune augmentation depuis 2010. Les syndicats intercommunaux exercent les compétences de maître d'ouvrage pour les unités de production (barrages, usines, captages...) situées sur leurs territoires.

Service public local, la **Régie des eaux de Grenoble (REG)**⁸ renouvelle chaque année des canalisations et rénove des branchements. Ces travaux sont nécessaires à la bonne conservation du patrimoine municipal et à la performance du réseau qui alimente les usagers.

Les travaux d'entretien du réseau de distribution d'eau potable sont effectués par les équipes de la REG ou sous-traités à des entreprises extérieures. Ce travail quotidien répond à une demande (branchement neuf...), une planification (changement d'une vanne...) ou une rupture, une fuite sur canalisation ou sur branchement (service d'astreinte 24h/24).

C'est une démarche préventive (manœuvre annuelle des vannes sur le réseau, recherche de fuite...) et curative.

L'INSTALLATION DE KITS ÉCONOMISEURS D'EAU

Constitué de trois bagues, le kit économiseur d'eau se compose d'un limiteur de débit en cuisine (entre 6 et 9 litres/minute), d'un limiteur de débit sur les lavabos (entre 2,5 et 4,5 litres/minute) et d'un limiteur de douche (entre 8 et 10 litres/minute).

Nous demandons aux municipalités et aux intercommunalités :

- › **L'équipement gratuit des foyers du parc social en kits d'économiseurs d'eau**
- › **L'accompagnement de l'installation des kits par une démarche de sensibilisation aux éco-gestes**
- › **L'établissement de partenariats avec les bailleurs sociaux pour le pilotage et le cofinancement de cette opération**
- › **La promotion de cette initiative auprès de tous les partenaires potentiels**

L'effort financier concernant la facture d'eau n'est pas le même selon le niveau de vie des ménages. Dans le contexte de crise écologique et économique actuel, pour un nombre croissant de foyers, cette charge représente plus de 3 % du budget, seuil que l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique) recommande de ne pas dépasser.

Dans le logement social, l'eau est le deuxième poste de charge payé par les locataires (environ 25 % des charges locatives).

L'installation des kits permet de concourir à un objectif à la fois environnemental et social : inciter à un usage parcimonieux de la ressource et réduire les dépenses pour les ménages les plus démunis.

L'installation d'un kit économiseur d'eau dans le logement permet ainsi de diminuer de 15 % la consommation domestique. En milieu urbain, près de la moitié de l'eau consommée est chauffée : la baisse de consommation concerne donc aussi l'énergie.

En 2012, Eau de Paris a établi un partenariat avec les bailleurs sociaux pour cofinancer l'installation gratuite de 15 000 kits sur 12 mois. À l'achat en gros, le prix d'un kit revenait à 12 euros TTC.

À titre indicatif, pour une famille parisienne de deux personnes, ayant une facture de 300 euros par an pour une consommation de 275 litres, l'économie réalisée est de 50 euros.

L'installation du kit était accompagnée d'un livret informatif et d'animations sur les éco-gestes. Le suivi du projet était renforcé par la consultation d'autres partenaires potentiels.

Sources :

*L'eau à Paris/
Retour vers le public,
d'Agnès Sinai,
publié par Eau de Paris
juillet 2013*

Site web h2o.net

>>> <http://tinyurl.com/ovhzk24>

L'ACCÈS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT À L'ÉCOLE

S'il est un sujet tabou en milieu scolaire, c'est bien celui-là. Que ce soit au collège ou en primaire, il faut bien souvent constater l'absence de toilettes propres ou présentant un minimum d'hygiène. Au cours des dernières décennies, la plupart des établissements scolaires ont augmenté leur capacité d'accueil, sans pour autant adapter leurs sanitaires, qui ne sont plus aux normes.

De plus, ces équipements ne sont pas entretenus et nettoyés en fonction de leur utilisation intensive entre les cours et à certains moments de la journée.

¹ >>> www.afpssu.com/sanitaires-scolaires-des-normes-pour-lhygiene-de-nos-enfants

Un rapport de l'observatoire national de la Sécurité (ONS) a mis en cause le triste état des toilettes scolaires, responsable de stress et de maladies urinaires chez de nombreux élèves : la moitié des élèves affirmaient en souffrir. Le problème est ancien. Les parents de la FCPE, les pédagogues dénoncent la situation. **Avoir accès à des installations sanitaires correctes est une question de**

dignité. Il est donc primordial que l'on prenne conscience de ce problème d'ampleur, affirme l'Association française de promotion de la santé dans l'environnement scolaire et universitaire (AFPSESU) ¹, qui se situe dans la lignée des principes défendus par l'Assemblée générale de l'ONU. Cette dernière a instauré la **Journée mondiale des Toilettes, le 19 novembre.**

Nous demandons aux municipalités et aux intercommunalités :

> **Une démarche de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, en vue d'une mise aux normes des toilettes dans les écoles**

> **Un nombre de nettoyages journaliers adapté, en tenant compte de la fréquentation des sanitaires et des besoins selon les écoles et le nombre d'élèves**

² L'essentiel du contenu des directives et recommandations concernant les constructions scolaires conformément au règlement sur les constructions scolaires primaires et secondaires (édition juillet 2002) et l'observatoire national de la sécurité des établissements scolaires est présenté dans le dossier Les sanitaires dans les écoles élémentaires, extrait du rapport de 2007 de l'ONS

>>> <http://tinyurl.com/paz3q2w>

L'aspect matériel de cette question concerne au premier chef les communes chargées de la construction, de la rénovation et de l'entretien de ces toilettes, elles ont la charge de la question de l'équipement sanitaire des écoles². Une autre dimension est aussi souvent abordée lorsque l'on parle de l'accès aux sanitaires à l'école, celle plus générale de la libre circulation des élèves ; même là, les communes peuvent intervenir en aménageant, comme c'est le cas dans plusieurs pays, des toilettes au fond de chaque classe...

Il est indispensable d'associer tout le monde à la réflexion. Le rôle des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) dans le premier degré est important, ils connaissent en effet très bien les enfants et jouent un rôle important dans la vie de l'école.

Enfin, l'accessibilité des toilettes aux élèves et personnels en situation de handicap doit également être prise en compte dans le cadre de la réhabilitation ou de la construction de locaux scolaires.

La ville de Paris met en œuvre des moyens importants qui atteignent 580 millions d'euros en 2007 pour la construction, la rénovation, l'entretien et les travaux réalisés dans les 660 écoles (150 000 élèves) et les 110 collèges (70 000 élèves) de la capitale. Sur ce montant, une quinzaine de millions d'euros sont consacrés spécifiquement aux toilettes. La ville reste aussi vigilante sur le maintien en état des sanitaires, en évaluant chaque cas à partir des photos réalisées lors de leur mise en place ou de leur rénovation et un an après.

DES AMBASSADES DE L'EAU DANS LA CITÉ

« **L'eau dont je parle, c'est l'eau nécessaire au rêve d'une ville habitable** »¹. L'histoire de l'eau et celle des hommes sont intimement liées et les premières grandes civilisations sont nées aux bords de fleuves nourriciers. Depuis leur source jusqu'à la mer, les eaux douces sont domptées, canalisées, détournées pour répondre aux besoins de l'humanité.

Or, malgré ces techniques et procédés en tous genres, l'eau reste une grande inconnue pour nombre d'entre nous; cette matière vivante et essentielle, notre compagne quotidienne la plus proche et la plus intime, est encore bien abstraite dans les réseaux de la connaissance.

Et pourtant... Si l'eau est essentielle à la vie et au développement de l'humanité, elle est aussi multiple et singulière. Symboliquement, elle est l'un des quatre éléments naturels qui, avec l'air, le feu et la terre, composent l'univers. L'eau charrie un imaginaire figuré très riche, elle est claire, douce, pure, courante, dormante, féconde, violente, sombre... Elle peut être traîtresse quand

Vers une nouvelle culture de l'eau

elle dort, ou révélatrice lorsqu'elle reflète le monde à sa surface, comme un miroir. Au cœur des mythes et des religions, elle change de forme en permanence et symbolise le temps qui passe – « On ne se baigne jamais deux fois dans le même fleuve »². Et si l'eau est une ressource naturelle vitale, pour une grande partie de la population elle est encore un bien fragile et très rare par endroits.

¹ H2O, Les Eaux de l'Oubli, Ivan Lluch, Lieu Commun, 1998

² Sénèque

³ Les batailles de l'eau, pour un bien commun de l'humanité, Editions de l'Atelier « Enjeux planète », ECLM 2003

Nous demandons aux municipalités et aux intercommunalités :

> La sensibilisation de la population à l'eau comme un élément précieux à préserver, un bien commun

Car cela revient à montrer sa dimension vitale dans toutes les sociétés et lui redonner toute sa place dans les esprits. L'eau questionne sur le vivant, l'environnement, le climat etc. Elle peut être un formidable carrefour de rencontres pour aller ensemble vers plus de connaissance et de conscience. « Ce que nous faisons de notre eau reflète nos valeurs les plus profondes... car le cycle de l'eau nous lie tous au sein du village planétaire, à l'ensemble de la biosphère et du vivant. »³

> L'animation et la multiplication de lieux et/ou de programmes dédiés à l'eau

En programmant des événements et des rencontres, en créant des lieux Eau, nous participons à cette connaissance et multiplions les signaux qui permettent de se replonger dans cet élément et toutes les valeurs qu'il véhicule pour nous mouvoir ensemble, et ouvrir la question de l'eau sur les territoires, proches et lointains...

> La création d'emplois d'« ambassadeurs de l'eau » dans la cité

Au même titre que les médiateurs culturels qui interviennent dans « l'entre d'eux », entre le public et l'œuvre, des médiateurs-ambassadeurs de l'eau peuvent intervenir dans des actions de sensibilisation et d'animation de programmes Eau.

Outre son contexte environnemental, géopolitique, économique, paysager, l'eau offre une large palette d'approches sociétales, politiques, culturelles et artistiques qui en font un véritable « objet culturel » et peuvent la mettre au cœur d'un projet territorial.

« L'eau et la mer, au moins métaphoriquement, nous ont toujours servis à irriguer notre pensée sur les quartiers en difficulté »⁴.

« L'eau, ça s'apprend »⁵. Plus nous nous en approcherons par la connaissance et la pensée, plus nous serons à même de construire ensemble cette « nouvelle culture de l'eau », qui est le

propos de la fondation du même nom⁶ : « **Placer ce mouvement sous l'égide de la Culture n'est pas un hasard, ni un recours sémantique**, mais reflète la nécessité d'ouvrir de nouvelles optiques en profondeur, et pas seulement dans le domaine de la technique, de la stratégie ou des tactiques politiques. Il s'agit en définitive de mener à bien un changement de paradigme, allant de considérer l'eau comme un simple facteur productif, à la comprendre comme un actif éco-social ».

On constate aujourd'hui un certain succès de la prise en compte des enjeux planétaires par tous grâce à des campagnes grand public. C'est ce qui a été permis pour la lutte contre le changement cli-

⁴ Quartiers sensibles, A.Begag et C. Delorme, Éditions du Seuil, 1994

⁵ Danielle Mitterrand

⁶ Fondée dans la foulée des protestations contre la multiplication des barrages, puis contre le plan hydraulique national annoncé par le gouvernement espagnol en 2000, la Fondation pour une Nouvelle Culture de l'Eau mène et soutient des recherches et des actions de sensibilisation pour favoriser l'émergence de formes soutenables de gouvernance de l'eau.

⁷ *Grammaire de l'Imagination*, Gianni Rodari, Éd. Rue du Monde, 1997

⁸ Ville de Saint-Denis
>>> <http://tinyurl.com/nopurns>

⁹ www.lesagencesdeleau.fr/

¹⁰ Une ambassade de l'eau à Paris
leauestlepont.blogspot.com

¹¹ Escale d'eau en Seine-St-Denis
>>> <http://www.seine-saint-denis.fr/Escale-d-eau.html>

¹² >>> http://www.cc-duloir.fr/festival_fabul_eau.aspx

¹³ www.fondationfrancoisschneider.org

¹⁴ Extrait du rapport *Tous en Seine*
>>> <http://tinyurl.com/qxtddtm>
& festival-oh.cg94.fr/

¹⁵ www.rivernet.org/bigjump/

matique, notamment en informant chacun sur les gestes au quotidien qui permettent à faible coût de participer à cette lutte. **Or nous ne pouvons espérer sensibiliser quiconque en omettant de solliciter la part de rêve, d'aspiration à un monde meilleur qui est en nous : l'imaginaire et la poésie permettent à tout un chacun de s'approprier des thématiques complexes, c'est l'un des piliers de l'éducation populaire**⁷.

Dans cette optique il apparaît primordial de porter une attention particulière aux jeunes générations. Celles-ci sont souvent plus ouvertes, moins inhibées par les habitudes et les préjugés, elles représentent l'avenir et sont d'autant plus concernées par le lien que nous construisons aujourd'hui avec l'eau qu'elles devront conjuguer avec par la suite.

Le projet d'**Éco-parlement des écoliers**⁸, dans lequel, pour sa 7^e édition, la ville de Saint-Denis valorise l'eau, ressource précieuse à partager. Pour aborder l'eau sous trois prismes complémentaires – l'usage, le partage et la préservation de la ressource – les enfants seront encadrés par des animateurs culturels de l'unité d'Archéologie de la ville, du musée d'art et d'histoire et de l'école d'arts plastiques. Cette approche sera ensuite mise en perspective avec le travail d'associations de terrain, locales et internationales, puis une phase civique et participative se déroulera, au cours de laquelle les enfants réaliseront un projet concret, inscrit dans le quotidien (balade urbaine sur la thématique de l'eau, journal, expérimentation d'éco-gestes dans le quartier).

Les **classes d'eau** des agences de bassin⁹ sont des dispositifs faciles d'accès et très formateurs pour leurs destinataires qui peuvent être également des bénéficiaires de centres sociaux, d'associations, etc. Des appels à projets sont mis en place au niveau des agences de bassin et éligibles à chaque rentrée scolaire. Si la dotation des classes d'eau bénéficie essentiellement au cadre scolaire, les associations peuvent également y prétendre et présenter un projet à l'Agence de bassin dont elles dépendent.

L'association **L'Eau est le Pont**¹⁰ dispose d'un lieu de ressources (Paris XII^e), point de rencontres, d'ateliers et d'événements liés à cet élément. Elle participe à l'élaboration de programmes associant artistes, pédagogues, philosophes, environnementalistes et scientifiques concernés par ce même

thème. Elle a été l'inspiratrice et la coordinatrice du programme **Escalade d'eau**¹¹ en Seine-Saint-Denis (93), où elle a rassemblé un public intergénérationnel autour de ces questions. Des « ambassadeurs de l'eau » ont pu être formés à cette occasion, capables de faire vivre cette approche au cœur de leurs pratiques d'animation.

Festival **Fabul'eau**¹². La Communauté de communes du Loir a décidé depuis 5 ans de créer un festival culturel, gratuit et de plein air mêlant art de la rue, musique, danse... Eau comme espace scénique ou comme thème du spectacle. Disposant de peu de salle de spectacle, il a fallu composer avec, et nous l'option d'une formule en extérieur sert de prétexte à mettre en valeur le patrimoine paysager ou bâti.

Le centre d'art de La **Fondation François Schneider**¹³ et l'action que mène cette dernière en faveur des artistes plasticiens se développent autour du thème de l'eau. C'est un lien évident avec le village de Wattwiller (WasserWeiller, le village de l'eau) où se trouve le centre d'art. Avec sa collection « les Talents Contemporains », la fondation incite les artistes à s'approprier ce thème qui appartient à l'histoire de l'art depuis toujours, afin d'éveiller le public, et notamment les plus jeunes, à l'art contemporain pour leur permettre de ressentir et de mieux percevoir la diversité des regards à travers l'eau.

En 2001, dans le Val-de-Marne, ce sont plus de 80 000 personnes qui assistent à une manifestation pleine d'inattendus au bord de la Seine et de la Marne : le **Festival de l'Oh!**¹⁴ est né. Le désir d'un nouvel art de vivre avec l'eau. Navettes, croisières, spectacles, animations pédagogiques... s'y côtoient. Le bien-être et le plaisir sont au rendez-vous. Beaucoup découvrent que le fleuve ou la rivière traversent ou longent leur ville.

Le 12 Juillet de chaque année, de nombreuses villes et capitales européennes organisent le **Big Jump**¹⁵. Cette manifestation, qui consiste à sauter dans la rivière, vise à exprimer la disponibilité des citoyens pour adopter des comportements plus responsables vis-à-vis du milieu naturel, et à rappeler aux pouvoirs publics leur responsabilité afin que l'eau soit à nouveau de qualité baignable dès 2015, ainsi que le prévoit la directive cadre européenne sur l'eau.

L'EAU ET LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Selon les derniers rapports de l'OMS (mai 2013), 2,4 milliards de personnes dans le monde, soit un tiers de la population, n'ont pas accès à une source d'eau sûre.

Selon des experts indépendants, ce chiffre serait de 3,6 milliards, soit près de la moitié de la population. Le manque de moyens d'assainissement qui concerne aussi ces populations entraîne une contamination microbienne généralisée de l'eau de boisson.

Les maladies infectieuses d'origine hydrique sont la première cause de mortalité dans le monde ! Elles font jusqu'à 3,2 millions de morts par an. La charge attribuable au manque d'eau, de moyens d'assainissement et d'hygiène équivaut à 1,8 millions de décès. À titre d'exemple, sur le continent africain 70 % des lits d'hôpitaux sont occupés par des personnes souffrant de maladies liées à l'eau et à l'assainissement.¹

¹ Article « Forum d'Abidjan : Le continent mise sur la coopération Sud-Sud pour un meilleur accès à l'eau et à l'assainissement », Idrissa SANE, *Le Soleil (Dakar)* – 22-11-2013

Pour boire et satisfaire ses besoins d'hygiène, chaque personne a besoin, chaque jour, de 20 à 50 litres d'eau ne contenant ni produits chimiques dangereux ni contaminants microbiens.²

Les investissements en faveur de l'eau de boisson salubre et de l'amélioration de l'assainissement améliorent la santé et la productivité économique.

Les liens entre le manque d'accès à l'eau et aux équipements sanitaires et les objectifs de développement sont clairs, et les solutions à ce problème sont connues et abordables. Un accès universel

à de meilleures installations sanitaires pourrait à lui seul réduire de plus d'un tiers la mortalité infantile liée à la diarrhée. L'accès à l'eau et à l'assainissement et la protection des ressources en eau dans les pays en développement est de la responsabilité de tous ! S'engager sur l'accès à l'eau et à l'assainissement, c'est créer les conditions favorables au développement économique, à l'amélioration de la santé publique, le renforcement des institutions, la promotion de l'éducation, la préservation de l'environnement, le développement touristique...

² Estimation du minimum nécessaire pour satisfaire nos besoins fondamentaux.
Source :
Rapport sur la santé dans le monde (OMS, 2004), dans le 2^e Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau, « L'eau, une responsabilité partagée » (UNESCO-WWAP, 2006)

Nous demandons aux municipalités et aux intercommunalités :

> Le développement d'actions de coopération

inscrites dans la durée et dans les contextes locaux, pour relever le défi de la solidarité internationale

Ces projets peuvent être financés de deux façons :

- > dans le cadre du budget général de la commune – coopération décentralisée –*
- > ou dans le cadre du 1% prélevé sur les recettes de l'eau*

Dans tous les cas, ces projets doivent être suivis et contrôlés par les élus et les citoyens

L'engagement en coopération internationale est accessible à toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, quel que soit leur budget.

Les engagements financiers de la France à travers l'aide publique au développement pour le secteur eau et assainissement ne sont pas à la hauteur des déclarations et des besoins. D'autant plus que l'instrument privilégié de la France pour intervenir dans ce secteur est le prêt bancaire (pour près de 2/3 des montants). Ce recours massif aux prêts a pour conséquence de fléchir une grande partie de l'aide vers les pays solvables (pays à revenus intermédiaires) pour des projets de distribution d'eau

et d'assainissement en milieu urbain, laissant ainsi à la marge les pays ayant les plus forts besoins (à savoir les pays les moins avancés) et les populations les plus démunies.

En initiant ou en soutenant des projets d'accès à l'eau et à l'assainissement, les collectivités françaises ont un rôle à jouer à l'échelle mondiale. Un cadre légal a été adopté pour faciliter leurs initiatives :

Depuis 1992, la coopération internationale est une compétence à part entière des collectivités territoriales. Cette coopération peut prendre de

³ Source :
Programme solidarité eau
www.pseau.org

Ressources

www.who.int/water_sanitation_health/publications/UN-Water_GLAAS_2010_Report_Resume_Fr.pdf

>>> <http://tinyurl.com/nqm8n59>

www.who.int/globalchange/ecosystems/water/fr/

www.eaurmc.fr/

www.alianzaporelagua.org

www.solidariteausuisse.ch

www.communeauterre.org

nombreuses formes et toucher tous les domaines : jumelage, activités culturelles ou humanitaire, coopération technique, etc. À ce jour, 4 800 collectivités territoriales françaises se sont engagées à l'international auprès de plus de 10 000 collectivités partenaires dans 141 pays.

La loi Oudin-Santini de 2005 donne le cadre juridique permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements de mobiliser jusqu'à 1 % de leur budget annexe eau et assainissement pour des projets de solidarité internationale.

La loi Thiollières de 2007 confirme que les collectivités territoriales et leurs groupements ont la compétence pour s'engager dans des projets d'aide au développement à l'international.

Les collectivités peuvent ainsi utiliser leur budget général pour s'engager sur un projet de coopération internationale. Cette loi permet à toutes les collectivités, y compris celles ne disposant pas de la compétence en eau et assainissement, de

s'engager dans tous les secteurs de la solidarité internationale.

Quelques chiffres³

En 2010, l'APD bilatérale pour le secteur eau et assainissement s'élevait à 364 millions d'euros dont 312 millions de prêts (86 %) et 52 millions d'euros de dons (14 %).

En 2011, le bilan des contributions financières engagées par les collectivités territoriales françaises, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les régies des eaux, et les agences de l'eau en faveur de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement s'élevait à 26 millions d'euros.

En 2011, avec le dispositif de la loi Oudin-Santini, 21 millions d'euros ont été mobilisés, pour 230 collectivités qui se sont engagées à ce jour ; cela laisse un potentiel de mobilisation de 65 millions d'euros.

Mais attention...

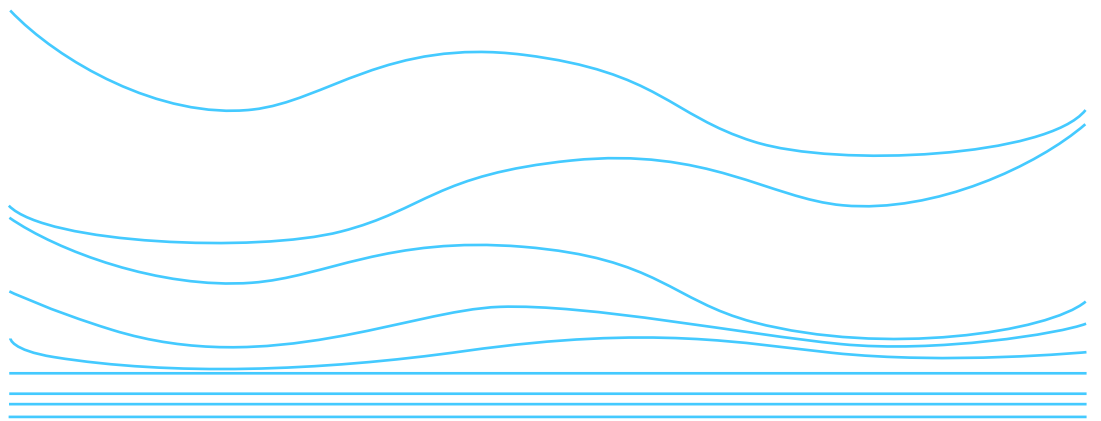
D'après pS-Eau, sur les 361 projets référencés « Loi Oudin-Santini », presque 30 % sont en partenariat direct avec une multinationale de l'eau.

Sur cette proportion, 30 % proviennent de la communauté urbaine Grand Lyon. La plupart de ces projets sont réalisés en partenariat avec Veolia Eau et sa fondation (76 % de la totalité des projets du Grand Lyon). Et il semble qu'un partenariat de ce type soit en train de se créer à Marseille, avec la SEM, tel que cela a été présenté durant un séminaire, organisé dans cette ville en novembre, sur l'accès à l'eau en Méditerranée.

D'après un rapport du comité international de la Croix-Rouge⁴, « la diplomatie actuelle investit le secteur privé d'un rôle plus important, notamment en ce qui concerne certains grands enjeux mondiaux tels que l'accès des populations à de l'eau potable. Au lieu de créer de nouvelles instances intergouvernementales pour s'occuper de ces problématiques, les principales parties prenantes ont fait cause commune et se sont organisées en réseaux souples regroupant entreprises privées, experts indépendants, gouvernements, ONG et organisations internationales (par exemple, la Commission mondiale sur les barrages ou le Conseil de bonne gestion forestière [Forest Stewardship Council]). »

⁴ Article « Responsabilité des entreprises et principes humanitaires: quelles relations entre le monde des affaires et l'action humanitaire ? », Revue internationale de la Croix-Rouge, 31-12-2001
www.icrc.org
>>> <http://tinyurl.com/o7894jd>

PRÉSERVER LA RESSOURCE



LA PROTECTION DES ZONES DE CAPTAGE

Une zone de captage est une étendue géographique dont la surface réceptionne l'eau (eau de ruissellement, eau de pluie, infiltration...) qui alimentera ensuite le captage d'eau brute, nappe phréatique ou cours d'eau. La qualité de l'eau brute dépend directement de ce qui se passe à la surface de l'aire de captage.

Or ces zones sont menacées par des pollutions diffuses qui résultent essentiellement des activités humaines : nitrates et phosphore pour fertiliser le sol dans le cadre d'une agriculture productiviste, produits phytosanitaires (pesticides, etc.) utilisés dans l'agriculture, mais aussi dans les collectivités et chez les particuliers (voir fiche Zéro-phyto), et autres substances dangereuses telles que métaux lourds, hydrocarbures, peintures, détergents, hormones et médicaments... Cette pollution diffuse est ensuite absorbée par l'eau au cours de son cycle et rejoint les nappes phréatiques ou les cours d'eau par ruissellement et infiltration.

¹ Études et documents n° 52, Coûts des principales pollutions agricoles de l'eau, Commissariat général au Développement durable

>>> <http://tinyurl.com/dxcmkge>

La directive cadre sur l'eau demande que les captages soient gérés préventivement (art. 7), mais elle doit coexister avec la directive énergie, qui favorise la culture intensive du blé et du colza – avec les mêmes conséquences que l'agriculture intensive en général, promue, elle, par la PAC, c'est-à-dire une consommation massive d'intrants et de produits phytosanitaires.

Le droit à la concurrence, lui, interdit à une collectivité d'instaurer des tarifs incitatifs ou des primes à l'installation pour inciter les agriculteurs à se mettre au bio.

Les collectivités locales restent les acteurs essentiels de toute démarche de protection des zones de captage. Elles sont responsables de l'eau qu'elles distribuent, et donc de leurs ressources,

et une action préventive reste toujours moins coûteuse pour la collectivité qu'une action curative. Selon une étude du commissariat général au Développement durable¹, les coûts de potabilisation dus à la pratique d'une agriculture conventionnelle de parcelles situées dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable se situent dans une fourchette de 800 à 2 400 euros par hectare ainsi cultivé par an ; les dépenses des collectivités littorales dues à l'eutrophisation sont provisoirement estimées entre 100 et 150 millions d'euros.

« Jusqu'à maintenant quand on parlait de protection des captages, on parlait des risques de pollutions accidentelles. C'est dorénavant la question des pollutions diffuses qui nous préoccupe et nous mobilise », indique Michèle Rousseau,

Nous demandons aux municipalités et aux intercommunalités :

› **Une politique active de soutien au développement à l'agriculture biologique**

seule à même de permettre une bonne protection des captages

› **Des aides à la reconversion à l'agriculture biologique**, à l'acquisition de connaissances et à la formation, par des conditions d'obtention des aides publiques, des accords passés avec des associations d'agriculture biologique ou au moins d'autres pratiques agricoles, alternatives, moins consommatrices de produits polluants

› **L'acquisition des terres agricoles du bassin hydrographique**

› **Et une intervention sur l'ensemble de la filière biologique**

notamment en assurant des débouchés à ces produits dans ses propres établissements (crèches, cantines...)

directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Les textes européens, comme la directive nitrates de 1991 ou la directive sur l'utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (2009), encadrent l'usage et les bonnes pratiques pour les nitrates et les pesticides. En

France, ce dispositif est complété par les lois Grenelle, qui ont instauré un objectif de réduction de 50 % de l'usage des pesticides d'ici 2018 (traduit par le plan Écophyto), et un objectif de développement de l'agriculture biologique jusqu'à 20 % de la surface agricole en 2020. Le ministère

de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a également lancé en décembre 2012 un « projet agro-écologique pour la France » visant à agir sur l'ensemble de l'agriculture. Ces normes sont aussi celles définissant le bon état des eaux souterraines fixées par la directive cadre européenne pour l'eau.²

Le délai de réaction, pour une nappe phréatique, peut aller jusqu'à 30 ans, mais une réversibilité de la qualité peut, elle, s'opérer dans des temps relativement courts, entre 6 et 7 ans³. Ces actions s'inscrivent dans le temps, elles n'en sont pas moins nécessaires. Dans un article publié sur le site du GAB⁴ on peut lire : « À Saint-Martin-la-Garenne (78), Veolia Eau doit construire une usine pour éliminer, de l'eau, l'atrazine et ses dérivés. Coût de la construction : 8 millions d'euros. Le coût de fonctionnement, à lui seul (550 000 € par an), permettrait d'indemniser tous les agriculteurs de l'aire de captage concernée, à hauteur d'environ 350 € par hectare et par an, s'ils s'engageaient à ne plus utiliser de produits phytosanitaires. »

L'agriculture intensive et l'agro-industrie sont à l'origine de sources de pollution massive des sols et des eaux. Ils appuient des surinvestissements d'argent public exorbitants pour dépolluer, au lieu de proscrire les pollutions à la source. La commune, l'agglomération et les communautés de pays peuvent exercer leurs compétences foncières et d'aménagement du territoire. Elle peuvent promouvoir une agriculture rurale comme urbaine, intégrée aux schémas d'aménagement de territoire durable, et les circuits courts alimentaires.

Munich⁵ a depuis des années une politique exemplaire dans ce domaine. Un effort de longue haleine, qui a commencé il y a plus de 40 ans par l'acquisition de terres agricoles du bassin hydrographique de Mangfall, qui assure aujourd'hui 80 % de l'alimentation de l'agglomération. La plupart des terrains furent ensuite boisés.

L'idée, avant-gardiste pour l'époque, était de créer un filtre naturel épurateur des eaux sur 1600 hectares. La gestion de ces terrains boisés est assurée par le service forestier municipal, pour le compte du service municipal de l'eau. La qualité de l'eau du robinet à Munich s'apparente alors à celle des meilleures eaux minérales. Au début des années quatre-vingt-dix, les analyses pointaient

la lente mais constante augmentation de polluants d'origine agricole dans l'eau distribuée. La ville décide alors d'encourager la filière agricole à se convertir au biologique sur l'ensemble des terres en amont de la vallée du Mangfall. Elle intervient directement sur tous les maillons de la filière, de la production à la commercialisation, en assurant notamment des débouchés à ces produits dans ses propres services : crèches, cantines...

Pour la municipalité, le coût du programme de soutien à l'agriculture biologique – 0,83 M d'euros par an (soit 1 centime d'euro par mètre cube d'eau distribué) – n'est pas excessif dans la mesure où la ville évite de coûteux traitements. (À titre de comparaison, le coût de la seule dénitrification est estimé en France à environ 30 centimes d'euros par mètre cube.) La progression de la pollution des eaux s'est arrêtée, et la qualité est très satisfaisante : en 1999, l'eau de Munich pouvait à nouveau être comparée aux meilleures eaux minérales.

La régie Eau de Paris⁶ a entrepris des actions de protection de la ressource, comme la réduction des épandages de produits phytosanitaires par le milieu agricole, voire le développement d'une agriculture écologique. Ses actions sur le territoire et ses implantations autour des sources, font d'Eau de Paris une entreprise localement implantée, au-delà des actions de protection de la ressource. Par ses installations industrielles, ses actions de préservation des emprises forestières autour des champs captants, grâce aux agents qui y travaillent et qui y vivent et aux sous-traitants qu'elle emploie, la régie contribue au développement économique local par des actions de plus en plus concertées avec les autorités : actions d'exploitation forestière, entretien des espaces, traitement des déchets verts...

La régie a engagé depuis une dizaine d'années une démarche d'acquisition foncière, concrétisée par l'achat de 230 hectares cultivés sous baux ruraux environnementaux, qui imposent *a minima* les pratiques de l'agriculture biologique ou, à défaut, de l'agriculture intégrée⁷. En cinq ans, elle a ainsi multiplié par cinq les surfaces agricoles cultivées en agriculture biologique, qui représentent désormais un cinquième des surfaces agricoles du territoire de la zone de captage et constituent aujourd'hui la plus grande superficie en France en conversion à l'agriculture biologique pour préserver la qualité de l'eau.

² Article « Pollutions diffuses et protection des captages », Martine Le Bec, sur *h2o.net*
>>> <http://tinyurl.com/olkcmls>

³ Procès-verbal du Conseil d'administration d'Eau de Paris, 3 novembre 2010

⁴ >>> <http://tinyurl.com/psssttdt>

⁵ >>> www.penser-bio.fr/IMG/pdf/munich.pdf

⁶ *L'Eau à Paris/Retour vers le public*, Agnès Sinai, publié par Eau de Paris, 2013

⁷ Agriculture intégrée, ou à protection biologique intégrée : système agricole n'utilisant les pesticides qu'en dernier ressort. A ne pas confondre avec agriculture raisonnée, méthode préconisées par les multinationales et permettant d'optimiser le dosage en pesticides et engrais chimiques.

Eau & agriculture

L'eau et l'agriculture sont intimement liées, elles ont une histoire commune, et il y a aussi un avenir commun à imaginer. « La terre ne se cultive pas sans eau, l'eau ne se gère pas sans la terre », indique dans son introduction le rapport du Conseil économique social et environnemental (CESE - avril 2013) consacré à la gestion et à l'usage de l'eau en agriculture. Les enjeux liés à l'eau et l'agriculture sont à la fois quantitatifs et qualitatifs, car l'agriculture prélève des quantités d'eau importantes (5 milliards de mètres cube par an)⁸ dans le milieu naturel et entraîne un certain nombre de pollutions, notamment celles des nappes phréatiques : engrais, pesticides, nitrates issus des fientes ou des excréments, antibiotiques administrés systématiquement aux animaux d'élevage... Tout cela finit par se retrouver dans les eaux souterraines. Les traitements pour rendre l'eau potable, lorsqu'elle est puisée, ne permettent pas de tout éliminer, et la France est régulièrement mise en cause par l'Europe pour non respect de la qualité des eaux. Sans oublier que nous en subissons les conséquences, comme c'est le cas avec le développement des algues vertes en Bretagne, corollaire de la quantité de nitrates présents dans l'eau de nos fleuves et de nos rivières. Enfin, les aménagements agricoles et l'agriculture intensive diminuent la perméabilité des sols avec les pesticides et favorisent le ravinement des sols et la baisse de l'infiltration de l'eau.

Les collectivités municipales peuvent dans certains cas agir en s'opposant à l'implantation d'élevages industriels de grande taille (porcs, volailles ou ruminants). La meilleure solution reste en effet la prévention, comme pour la protection des zones de captage, en particulier en développant l'agriculture biologique, ou, à défaut, d'autres systèmes agricoles respectueux de l'environnement et en rupture avec l'agriculture industrielle, tels que l'agriculture bio-dynamique (variante de l'agriculture biologique), l'agriculture de conservation (plus répandue que l'AB, qui limite ou supprime les labours et améliore la matière organique du sol), l'agroforesterie (qui développe les haies et les arbres dans les champs et favorise les associations de végétaux, bénéfique à l'équilibre de l'écosystème), l'agriculture en protection ou production intégrée (qui cherche à autonomiser le système agricole par rapport aux intrants extérieurs tels que pesticides et engrais), l'agriculture durable (qui cherche à réduire l'empreinte écologique, en particulier par le retour à l'herbe pour l'élevage et la rotation avec des légumineuses et plantes fourragères) ou la permaculture (qui cherche à assurer la cohésion et l'interaction de tous ceux qui habitent la terre).

Le pompage dans les nappes phréatiques ou les rivières pour l'arrosage ou l'irrigation des cultures intensives à fort besoin en eau, comme le maïs, tend à favoriser l'irrégularité des cours d'eau ruraux (périodes de débit très réduit alternant avec épisodes d'inondation). Des ouvrages anti-crues ou des micro-retenues, des fossés, des étangs peuvent restaurer le « petit cycle de l'eau », éviter des inondations et régulariser le débit des cours d'eau. Les collectivités locales ou départementales peuvent favoriser ce type d'intervention.

Les villes ne sont pas responsables des choix des agriculteurs, mais elles peuvent faire connaître d'autres solutions, agir sur la consommation et l'éducation des enfants avec la distribution de produits biologiques dans les cantines scolaires (fruits, pain...) ou de repas biologiques, certains jours ou tous les jours. Un nombre croissant de villes prennent de telles mesures, de même, plus rarement, que l'introduction ponctuelle de plats végétariens dans les menus scolaires, pour faire expérimenter aux enfants des modes de consommation à moindre impact écologique.

ZÉRO-PHYTO

En France, la qualité de l'eau potable se dégrade. Bien souvent les teneurs en nitrates, atrazine, glyphosate et autres polluants frôlent (ou dépassent) les normes acceptables pour la santé. En cas de franchissement des seuils, la distribution de cette eau peut cependant rester autorisée par dérogation préfectorale sans que le consommateur en soit averti.

La fondation France Libertés et 60 millions de Consommateurs publient sur internet la première carte des dérogations aux normes sanitaires de l'eau potable¹, établie à partir des données fournies par la Direction générale de la Santé². Celles-ci sont accordées pour trois ans par les préfets, et parfois renouvelées jusqu'à deux fois. Plus d'un millier de dérogations, réparties sur 419 communes, étaient ainsi recensées à l'automne 2012.

À noter que, si ces teneurs en pesticides sont catastrophiques pour la qualité de l'eau, elles le sont aussi pour le maintien de la biodiversité et la santé humaine. L'agriculture est souvent tenue pour responsable de la pollution engendrée par ces produits, mais les collectivités et les particuliers ont aussi leur part de responsabilité. Utilisés pour l'entretien des voiries, des parcs et jardins, des cimetières, les produits phytosanitaires contribuent à la dégradation de l'environnement et nuisent à la santé publique.

Il faut savoir que notre pays est le premier consommateur européen de pesticides et le quatrième consommateur au niveau mondial avec 78 600

tonnes de matières actives utilisées en 2008. En 2006, on estimait que près de 90 % des rivières et 53 % des nappes phréatiques étaient contaminées.

Notre alimentation n'est pas en reste, puisque 48 % des aliments que nous consommons en contiennent (365 pesticides différents relevés sur les fruits et légumes consommés en Europe).³

Sur la base des coûts de traitement des pesticides des installations de potabilisation, on estime les coûts d'élimination de ceux-ci des milieux aquatiques supérieurs à 60 000 euros par kilogramme de pesticides.⁴

¹ Voir www.france-libertes.org/LA-CARTE-DES-DEROGATIONS-AUX.html

² www.prixdeleau.fr

³ Rapport d'études scientifiques de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire), septembre 2013

⁴ Études et documents n° 52, « Coûts des principales pollutions agricoles de l'eau », Commissariat général au Développement durable >>> <http://tinyurl.com/dxcmkge>

Nous demandons aux municipalités et aux intercommunalités :

> **L'interdiction ou l'élimination progressive de l'usage de produits phytosanitaires par les services municipaux**

> **Une campagne de sensibilisation et d'information à destination des jardiniers amateurs**

Ces requêtes ne sont que la juste application du plan « Ecophyto 2018 »⁵, l'une des mesures proposées par le Grenelle de l'environnement fin 2007 et reprise par le second plan national santé environnement en 2009 pour mettre fin à cette situation et améliorer la ressource, et, plus récemment, de la loi visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national⁶, qui vient d'être adoptée à l'Assemblée nationale, en janvier 2014, qui interdit, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux personnes publiques [État (parcs nationaux), régions (parcs naturels...), communes, départements, groupements, ainsi que les établissements publics] propriétaires d'un domaine public ou privé, d'utiliser des produits

phytosanitaires, à l'exception des produits de bio-contrôle et des substances reconnues comme à faible risque, pour l'entretien des espaces verts, des forêts et des promenades.

Pour ce faire, il s'agit de généraliser les meilleures pratiques agricoles économes en phytosanitaires (dont l'agriculture bio), d'inventer de nouveaux systèmes de production viables permettant d'aller au-delà dans la réduction. Pour une ville, s'investir dans une démarche « zérophyto » nécessite avant tout une bonne connaissance de la gestion des espaces verts et des lois de la nature. Ainsi, par exemple, une biodiversité importante garantit un minimum de maladies et d'invasions.

⁵ >>> <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>

⁶ >>> www.senat.fr/leg/pp13-040.html

Favoriser cette biodiversité implique de limiter ou de stopper l'intervention sanitaire chimique sur les plantations et dans tous les espaces à caractère naturel. Favoriser la biodiversité contribue à la bonne santé des végétaux et par conséquent diminue, voire supprime les traitements.

Les déchets d'élagage et de taille broyés, les tontes de gazon ou les fleurs fanées, pourront par exemple être recyclés afin de produire un compost. Celui-ci sera utile dans les massifs horticoles, comme paillage pour protéger et enrichir le sol, diminuer les besoins en eau, ou la fréquence de désherbage...

La qualité globale des espaces verts est meilleure, et les agents bénéficient de plus de temps pour créer et acquérir les nouveaux savoir-faire nécessaires à la valorisation de leur métier. La suppression, à terme, des produits phytosanitaires et leur remplacement par des techniques alternatives amélioreront le budget de fonctionnement des espaces verts. La notion de « gestion différenciée »⁷ des espaces publics permettra par exemple de classer les espaces verts d'une collectivité suivant leur importance, leurs enjeux en termes de paysage. Il s'agira alors de décliner des modes de gestion adaptés, permettant de respecter la biodiversité et de mettre fin à l'utilisation de produits phytosanitaires.

Pour ce qui est du désherbage des voiries et des espaces minéraux (jeux de boules, allées stabilisées, etc.), l'utilisation du désherbage mécanique ou thermique est une pratique alternative efficace qui commence à trouver sa place dans le savoir-faire des agents territoriaux. Il existe plusieurs pratiques de gestion des herbes adventices spontanées : des techniques préventives empêchant les herbes de pousser ; des techniques curatives détruisant les herbes indésirables ; et on peut aussi laisser se développer ces plantes spontanées dans certains espaces, à caractère naturel notamment (parcs, jardins, berges...), en veillant à maîtriser leur développement.

La loi visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national demande d'ailleurs un rapport gouvernemental qui étudiera les freins juridiques et économiques empêchant le développement de la fabrication et de la commercialisation des produits de bio-contrôle et dits à faible risque, en particulier les préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP), avant le 31 décembre 2014.

Une autre option peut être le principe de la protection biologique intégrée (PBI) qui consiste à utiliser des organismes vivants (insectes, acariens, champignons, nématodes...) auxiliaires pour tuer ou parasiter les insectes ravageurs. Si toutes les techniques naturelles ne sont pas assez efficaces pour lutter contre les maladies et les ravageurs, l'utilisation d'autres produits chimiques, plus respectueux, peuvent être envisagés.

Pour les jardiniers amateurs, nombreux sont ceux qui ignorent quel type de produits ils utilisent ; l'information est ici primordiale. Bien souvent, les jardiniers amateurs ne sont pas conscients des dangers que représentent les produits phytosanitaires pour leur propre santé (sur ce point, il suffit de voir les consignes de sécurité adressées aux professionnels qui utilisent ces produits !⁸) et pour l'environnement.

Des guides méthodologiques existent, qui permettent aux communes d'élaborer des plans d'action ciblés, selon leurs besoins et leur cartographie :

Le CAUE 95 a publié une plaquette, *Guide méthodologique pour les communes – Objectif « zéro phytosanitaire »*⁹, qui montre par l'exemple comment mettre en place un plan d'action efficace, adapté à la commune et à ses spécificités, et qui regorge de conseils pratiques.

L'association des maires de France a, elle aussi, publié une brochure pratique : « Soucieuses d'accompagner leurs adhérents dans ces usages et de favoriser le partage d'expériences, l'AMF et l'ATTF ont élaboré ce guide pratique, qui retrace, du diagnostic à l'application, les étapes clés d'un usage raisonné des produits phytosanitaires. »¹⁰ Ce document présente lui aussi pléthore de villes qui mettent en application des techniques alternatives aux phytosanitaires.

Notons aussi l'émergence d'initiatives encourageant le « zéro phyto » comme en Seine-et-Marne (particulièrement touchée par le sujet – voir la carte des dérogations, citée p.39) en partenariat avec l'association AQUI'Brie, avec la création du trophée *Zéro Phyt'Eau*¹¹, qui récompense les villes n'utilisant plus de produits phytosanitaires depuis plus de deux ans et s'engageant dans des

⁷ Gestion différenciée: méthode de gestion qui préconise un entretien adapté à la multiplicité des espaces (espaces verts, parcs, jardins, voiries, cheminements...) et qui œuvre dans le sens d'une meilleure protection de l'environnement et des ressources naturelles telles que l'eau potable, en cherchant à favoriser la biodiversité et le retour de la nature en ville.

⁸ >>> <http://tinyurl.com/ogkhd1c>

⁹ Guide méthodologique pour les communes – Objectif « zéro phytosanitaire »
>>> <http://tinyurl.com/otxdon3>

¹⁰ www.mairie2000.asso.fr/guide_phytosanitaire.pdf

¹¹ Règlement du trophée Zéro Phyt'Eau
>>> <http://tinyurl.com/qe4x3od>

campagnes de sensibilisation auprès des jardiniers amateurs. Ainsi les villes de Montmachoux et de Chevry-en-Sereine ont-elles été les premières du département à recevoir ce trophée.

L'association **Aqui'Brie**¹², elle, accompagne les collectivités sur le territoire de la nappe de Champigny vers le « zérophyto ». Ses objectifs sont de mobiliser pour atteindre une bonne qualité de l'eau et préserver la capacité de renouvellement de la nappe du Champigny, ainsi que la mise en œuvre des actions de prévention de la pollution

de l'eau et d'économies d'eau auprès de différents publics agricole et non agricoles.

88 communes sont signataires de la Charte de Champigny, afin de formaliser et de pérenniser leur engagement auprès d'Aqui'Brie. Nombre de communes ont mis en œuvre des techniques alternatives telles que le désherbage mécanique ou thermique, le paillage des massifs et la tonte différenciée des espaces verts. En moyenne, cela permet une réduction de 70 % des herbicides, et certaines communes approchent le « zérophyto ».

¹² www.aquibrie.fr/

¹³ Comité français d'Éducation pour la Santé

¹⁴ Brochure *Les attentes des Français en matière d'environnement*, publiée par l'IFEN (Institut français de l'Environnement)

>>> <http://tinyurl.com/ppd6sjx>

¹⁵ Étude menée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) au titre du plan Écophyto, lui-même piloté par le ministère en charge de l'agriculture, publiée le 05/09/2013 sur le site de l'ANSES

Pesticides et eau du robinet : les variations régionales ne modifient pas les résultats des évaluations de risque nationales

>>> <http://tinyurl.com/ogftk93>

<http://www.anses.fr/>

¹⁶ Pour plus d'informations, voir le rapport sur *La qualité de l'eau et de l'assainissement en France*¹⁶ de 2003, il est spécifié que si l'aluminium est un métal que l'on retrouve fréquemment notamment dans les traitements d'eau, son usage doit bien évidemment être limité car les effets neurotoxiques de l'aluminium sont connus. Une enquête de la Direction générale de la Santé en 2001 a recensé 706 installations utilisant des traitements à base d'aluminium.

>>> <http://tinyurl.com/ozrydhg>

Ainsi que la carte de la qualité de l'eau potable en France >>> www.france-libertes.org/La-carte-inedite-de-la-qualite-de.html

Eau & santé

L'eau est un élément vital, dont la qualité influe directement sur la santé. C'est d'ailleurs l'argument de vente principal des marchands d'eau en bouteille (voir fiche *Zéro-bouteille*). Selon le baromètre Santé 2000 du CFES¹³, parmi les inquiétudes exprimées par les Français, celles liées à l'environnement sont les plus citées, notamment concernant la pollution de l'eau, en deuxième position (58%). Ces chiffres élevés confirment l'idée que l'environnement devient un sujet de préoccupation d'autant plus aigu qu'il est perçu par les individus comme une menace potentielle pour leur santé.¹⁴

Une étude¹⁵ a été menée au titre du plan Écophyto ; ce travail s'est appuyé sur l'ensemble des données du contrôle sanitaire pour la période 2007-2009, c'est à dire plus de 5,7 millions d'analyses extraites du SISE-eaux. Pour les 106 substances (sur 501 résidus de pesticides) pour lesquelles une évaluation globale a pu être menée au niveau national (dans l'eau et les denrées alimentaires solides), la contribution moyenne de l'eau à l'exposition alimentaire totale est inférieure à 5%, sauf pour 8 pesticides et leurs métabolites.

Outre les pesticides et les nitrates, d'autres substances polluantes sont potentiellement présentes dans l'eau, et il est intéressant de noter ici que la qualité de l'eau distribuée peut aussi varier selon son mode de gestion. À titre d'exemple de mauvaises pratiques, le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF), qui distribue l'eau dans 140 communes de la région parisienne, utilise des sels d'aluminium pour la potabilisation. Alors qu'à Paris, par principe de précaution, l'aluminium a été remplacé par le fer depuis 30 ans. Or, dans le rapport *La qualité de l'eau et de l'assainissement en France*¹⁶ de 2003, il est spécifié que si l'aluminium est un métal que l'on retrouve fréquemment notamment dans les traitements d'eau, son usage doit bien évidemment être limité car les effets neurotoxiques de l'aluminium sont connus. Une enquête de la Direction générale de la Santé en 2001 a recensé 706 installations utilisant des traitements à base d'aluminium.

Enfin, il faut préciser que **le recours à l'eau embouteillée n'est pas du tout une solution**, car même sans tenir compte de l'aberration sociale et environnementale qu'elle représente, elle est tout autant soumise aux risques de contamination et parfois trop minéralisée.

ZÉRO-BOUTEILLE

L'eau n'est pas un produit comme les autres. L'eau est non seulement une ressource naturelle que nous devons préserver, mais elle est aussi et surtout source de vie et de santé. Paradoxalement, c'est sur ce dernier aspect que l'industrie a misé pour en faire une marchandise.

Le marché de l'eau en bouteilles est une aberration :

L'eau embouteillée représente une enclave privée, une mainmise des entreprises qui prennent l'eau dans son état naturel « gratuit » – voire de l'eau du robinet¹ –, pour la mettre dans des bouteilles en plastique et la vendre à des prix exorbitants.

¹ Comble de la qualité recherchée, une étude de Earth Policy Institute note que 40 % de l'eau distribuée en bouteille dans le monde est en fait de l'eau du robinet à laquelle ont été rajoutés des minéraux pour un résultat sur la santé qui n'est pas forcément celui attendu.

>>> <http://www.earth-policy.org/>

La bouteille jetable n'est pas un modèle viable de mode de vie. Ses conséquences sont désastreuses pour l'avenir de la planète, elles témoignent d'une vision à court terme, individualiste, fondamentalement incompatible avec la responsabilité collective de la municipalité d'assurer la distribution d'une eau saine à la population.

Depuis quelques années, certaines grandes villes (New-York, Paris, Londres...) ont compris qu'il fallait rebâtir la confiance des citoyens envers leur eau du robinet. De fait, **c'est lorsque les conseils municipaux décident de bannir l'eau en bouteilles de leurs locaux que l'impact médiatique est le plus grand.**

Nous demandons aux municipalités et aux intercommunalités :

- › **L'interdiction ou l'élimination progressive de la distribution d'eau embouteillée dans les établissements municipaux, dans les parcs et les jardins, et dans le cadre d'événements municipaux**
- › **Le développement de l'accès à l'eau du robinet en mettant des fontaines à eau potable dans les établissements municipaux et lors d'événements parrainés par les municipalités, et leur entretien**
- › **La promotion de l'eau municipale par le biais de campagnes de sensibilisation publique**
- › **La préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau du robinet**

² Maison de la Consommation et de l'Environnement

>>> <http://www.mce-info.org/eau/page12.php>

³ >>> <http://tinyurl.com/opj9p95>

⁴ Article

>>> <http://tinyurl.com/qzwwcxs>

Aujourd'hui, un litre d'eau du robinet coûte en moyenne 100 à 200 fois moins cher qu'un litre d'eau en bouteille, d'après le rapport d'Earth Policy Institute. Selon les associations rassemblées au sein de la MCE², l'eau du robinet serait 120 fois moins chère que l'eau en bouteille, pour un prix moyen de 1,87 euro par an et par personne contre 240 euros pour l'eau en bouteille.

Une eau en bouteille qui, en plus de son prix élevé, engendre un coût énergétique important. En effet, le plastique utilisé dans sa fabrication, le polyéthylène téréphtalate (PET), un dérivé du pétrole brut, nécessite plusieurs millions de litres de pétrole par an. En effet, il faut près de 2 kg de pétrole brut pour fabriquer 1 kg de PET.

Aux Etats-Unis, « l'énergie nécessaire à produire, transporter, réfrigérer et se débarrasser d'une

bouteille en plastique revient à la remplir au quart de pétrole », selon un article³ du journal suisse *Le Temps*.

Le Grenelle de l'environnement a fixé un objectif de réduction des déchets de 25 kg par an par habitant d'ici à 2014. Le simple geste de boire de l'eau du robinet en lieu et place de l'eau en bouteille permettrait à lui seul à un habitant d'atteindre 40% de cet objectif.

Des traces de pesticides et de médicaments, dont un pour traiter le cancer du sein, ont été décelées dans environ 10% des eaux en bouteille, en France, sans toutefois remettre en cause leur potabilité, révèle une étude⁴ de 60 millions de Consommateurs et de la Fondation France Libertés. La teneur est « infime » mais c'est « suffisant pour qu'on s'interroge sur la pureté originelle imposée par

la réglementation des eaux minérales », souligne le magazine, qui précise avoir procédé deux fois à l'analyse des échantillons après contestation, de la part des embouteilleurs, des premiers résultats et de la méthodologie employée.

Si le mouvement contre l'usage des bouteilles d'eau est particulièrement bien organisé en Amérique du Nord, où la bouteille en plastique est devenue la nouvelle bête noire des écologistes, de nombreuses villes un peu partout dans le monde prennent conscience de leur responsabilité et adoptent des résolutions visant à interdire l'usage de l'eau en bouteilles dans leurs services, réunions, ou lors d'événements organisés par les municipalités.

La Conférence des maires des Etats-Unis, le **U.S. Conference of Mayors** (plus de 1100 maires aux Etats-Unis), a entériné une résolution, le 23 juin 2008⁵, qui encourage leurs membres à délaisser les achats d'eau en bouteille par les municipalités et à adopter une résolution allant dans le même sens.

La **Fédération canadienne des Municipalités** (1775 membres) a adopté le 7 mars 2009 une résolution similaire.⁶

Le mouvement des **Communautés bleues**, ou *Blue Communities*⁷, a vite dépassé les frontières du Canada. Pour reconnaître l'eau comme un bien commun, les collectivités membres prennent les trois mesures suivantes :

1. reconnaître l'eau comme étant un droit de la personne ;
2. faire la promotion de services d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées financés et exploités par le secteur public et lui appartenant ;
3. interdire la vente d'eau embouteillée dans les établissements publics et lors d'événements municipaux.

› **Berne est la première Communauté bleue européenne !**

A Genève, l'« **Opération Carafe** », est une initiative de l'État menée auprès des fonctionnaires de la ville. Afin notamment de limiter les émissions de CO₂, il leur offre des carafes et des verres pour les inciter à boire de l'eau du robinet, plutôt que de l'eau en bouteille, sur leur lieu de travail.⁸

Eau de Paris mène une campagne permanente de promotion de l'eau du robinet, en distribuant des carafes en verre, expressément conçues par des designers.⁹

La ville de **Besançon**¹⁰ a lancé une campagne pour promouvoir l'eau du robinet. Elle a utilisé pour cela les mêmes armes que l'eau en bouteille, en lui créant une identité propre : La Bisontine. La ville a aussi mis en place un système de gobelets réutilisables pour les manifestations et événements organisés par les services de la ville ou ses partenaires. Une convention a été passée en juillet 2010 entre la ville, le centre des Handicapés au Travail et l'entreprise d'insertion Ecocup dont le siège national est à Céret (Pyrénées-Orientales). Celui-ci gère le stock, distribue les gobelets propres et les récupère ensuite afin de les laver. Le système fonctionne en appliquant un principe de consigne par gobelet auprès des consommateurs de boissons, qui sont libres de restituer ou non leur gobelet.

Notons l'initiative de l'**association Eaupen**¹¹, qui développe une cartographie interactive des points d'eau accessibles au public : fontaines publiques, lieux publics (bibliothèques, musées, administrations...) et lieux privés (restaurants, cafés, boutiques...). Cartographie interactive, parce que vous pouvez l'enrichir en indiquant les points d'eau que vous connaissez ; disponible sur le web et votre mobile. L'objectif est double : faciliter la vie des buveurs d'eau et limiter l'achat d'eau en bouteille. À diffuser sans modération...

⁵ www.polarisinstitute.org
>>> <http://tinyurl.com/np9fjh8>

⁶ <http://tinyurl.com/qh9kvxd>

⁷ www.canadians.org/fr/projet-bleus

⁸ www.lematin.ch
>>> <http://tinyurl.com/pqtvmon>

⁹ www.eaudeparis.fr
>>> <http://tinyurl.com/njevoy4>

¹⁰ www.besancon.fr
>>> <http://tinyurl.com/q6a7hms>

¹¹ eaupen-libéronslesrobinets
>>> <http://tinyurl.com/psp9c4d>

L'EAU À LA BOUCHE...

Bibliographie

Les Batailles de l'Eau, pour un Bien commun de l'Humanité

Mohammed LARBI BOUGUERRA, Editions de l'Atelier, série Enjeux planète, Ivry-sur-Seine, 2003

« Ce que nous faisons de notre eau reflète nos valeurs les plus profondes... car le cycle de l'eau nous lie tous au sein du village planétaire, à l'ensemble de la biosphère et du vivant »

Bruxelles – eau, mon amour !

Sous la direction de Riccardo PETRELLA, Ed. Couleur Livres, coll. Les villes et l'Eau, Bruxelles, 2010

Le livre raconte Bruxelles et son eau. Il parle de cours d'eau disparus, de rivières voûtées, de luttes et de conquêtes sociales, d'égouts, du canal et de son port, du prix de l'eau du robinet. Il raconte aussi le travail des femmes et des hommes qui assurent le 'miracle' quotidien qui permet à plus d'un million de personnes d'avoir accès, en permanence, à une eau de bonne qualité pour la vie...

Le Dossier de l'Eau : pénurie, pollution, corruption

Marc LAIMÉ, Ed. du Seuil, série: L'Épreuve des faits, Paris, 2003

De « bien commun », l'eau est devenue une marchandise au profit de conglomérats qui veulent rentabiliser leurs investissements colossaux. En France même, outre la pollution catastrophique provoquée par l'agriculture intensive, les prérogatives exorbitantes d'une industrie surpuissante et leurs pratiques financières opaques dont pâtissent le consommateur et le contribuable font débat. L'eau constitue aujourd'hui un enjeu majeur en matière d'environnement, de santé publique et de démocratie.

L'Eau à Paris/Retour vers le public

Agnès SINAI, publié par Eau de Paris, juillet 2013,

Historique et bilan de la remunicipalisation. De fait, il s'agit d'un véritable guide pratique.

L'Eau des Multinationales : les vérités invouvables

Roger LENGLET et Jean-Luc TOULY, Ed. Fayard, Paris, 2005

Que cache notre facture d'eau ? Ce livre révèle les méthodes des grandes compagnies de l'eau pour transformer les usagers en « vaches à lait » et neutraliser les élus.

L'Empire de l'Eau

Suez, Bouygues et Vivendi Argent, politique et goût du secret

Yvan STEFANOVITCH, Ed. Ramsay, Paris, 2005

Goutte d'eau, goutte d'or ? Lorsque vous payez votre facture d'eau, serait-il possible que vous contribuiez ainsi à alimenter les fonds des grands partis politiques français ?

Le Guide de la Gestion publique de l'Eau

Coord. par Gabriel AMARD, Ed. Bruno Leprince, Paris, 2012

Ce petit livre relate le retour en régie en 2011 dans la communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne. Il répond à toutes les questions juridiques et techniques et propose même un modèle de statut pour le fonctionnement des régies publiques.

La Gestion de l'Eau

Élisabeth PAGNAC, Editions Cédis, coll. Les Pratiques, 2007

Une présentation détaillée des législations et réglementations qui encadrent la gestion de l'eau, aux niveaux européen et français.

Gouvernance des Biens communs

Elinor OSTROM, Ed. De Boeck, Louvain-la-Neuve, 2010

Dans cet ouvrage, Elinor Ostrom, Prix Nobel d'économie en 2009, s'est efforcée de montrer que des collectivités pouvaient gérer de manière économiquement optimale des biens communs, à travers la création d'arrangements institutionnels.

H2O, les Eaux de l'Oubli

Ivan ILLICH, Ed. Lieu Commun, Paris, 1988

« L'eau dont je parle, c'est l'eau nécessaire au rêve d'une ville habitable ».

Le Manifeste de l'Eau pour un Contrat mondial

Riccardo PETRELLA, Ed. Labor, Bruxelles, 1998

« Le droit à l'eau fait partie de l'éthique de base d'une «bonne» société humaine et d'une «bonne» économie. Il appartient à la société dans son ensemble et aux différents niveaux d'organisation sociétale, selon le double principe de co-responsabilité et de subsidiarité, de garantir le droit d'accès pour tous et pour toute communauté humaine sans discrimination aucune. »

Quartiers sensibles

AZOUZ BEGAG et Christian DELORME, Ed. du Seuil, Paris, 1994

« L'eau et la mer, au moins métaphoriquement, nous ont toujours servi à irriguer notre pensée sur les quartiers en difficulté »

Articles et dossiers

Carnets de l'Eau N° 1 – L'Eau, Bien commun

L'Eau est le Pont, 1986 >>> <http://leauestlepont.blogspot.fr/>
Recueil d'articles présentant des approches transdisciplinaires de l'eau

L'Eau en France : la gestion d'un bien pas comme les autres

Dossier de La Documentation française, juillet 2009

Eau privée, Eau publique : des frontières perméables

Enquête UFC/Que-choisir, avril 2010

Sites web

AREP-CAMY

Rubrique *mémoire*, qui décortique les documents comptables, relève anomalies et contradictions des documents officiels et qui a permis d'obtenir d'importantes concessions tarifaires de la part de Veolia qui a « concédé beaucoup pour ne pas tout perdre », afin de tenter de conserver la DSP.

>>> <http://mantes.eaupublique.over-blog.com/>

Association pour un contrat mondial de l'eau

Actualités, information, formation et agenda...

>>> <http://www.acme-eau.org/>

Coordination Eau IdF

Créée en 2008, l'association Coordination Eau Ile-de-France est un réseau qui réunit citoyens et associations autour de la ressource en eau en Île-de-France, sur tous les aspects : social, environnemental, économique, juridique, de la santé, culturel...

>>> <http://eau-iledefrance.fr>

Eau, Enjeu des Municipales 2014

Le site de la campagne, appel commun et propositions...

>>> <http://coordination-eau.fr/>

Fondation France Libertés

Depuis sa création en 1986, France Libertés défend activement les Droits de l'Homme. De cet engagement constant, qui se traduit dans l'appui au combat des peuples pour disposer de leurs richesses naturelles, ou encore la préservation de leurs savoir-faire et savoir-vivre, a émergé un axe central : l'accès pour tous à une eau de qualité.

>>> www.france-libertes.org/

Forum alternatif mondial de l'Eau – FAME 2012

Galerie photos, vidéos, histoires d'eau... Ce site retrace les ateliers, échanges et rencontres qui s'y sont déroulés et reste un forum d'informations et d'actualités.

>>> <http://www.fame2012.org/fr/>

Magazine h2o.net

Le magazine fournit chaque mois une actualité mondiale de l'eau – les Instantanés H2o. Mais il diffuse aussi régulièrement des dossiers et reportages exclusifs en plus des nombreux articles et contributions volontaires qui nous sont transmis par les divers acteurs du monde de l'eau, notamment les chercheurs et les représentants des ONG impliquées dans le domaine.

>>> www.h2o.net/magazine/

Partage des Eaux

Ressources et informations pour une gestion juste et durable de l'eau

>>> www.partagedeseaux.info/

Vidéos, films

Rivières perdues

Documentaire réalisé par Caroline BÂCLE, Québec, 72 minutes

Elles coulent sous nos pieds, tantôt drues, tantôt filets. Enfouies sous le macadam et le béton, les rivières qui sillonnaient autrefois l'île de Montréal existent toujours... *Rivières perdues* les fait rejaillir sur le grand écran.

SU (« L'Eau », en turc)

Documentaire réalisé par Clément JUILARD, 27 minutes
À l'occasion du 5^e Forum mondial de l'Eau à Istanbul (2009), des artistes expriment leur propre regard sur l'eau, source d'inspiration et de « vivre ensemble », L'eau est le Pont

Villes en eaux troubles

Documentaire réalisé par Yves ENTENICH, 49 minutes
L'histoire de la remunicipalisation de l'eau à Neufchâteau dans les Vosges, initiée en 2001.

Y'a plus d'eau dans les tuyaux

Docu-fiction, 7 minutes

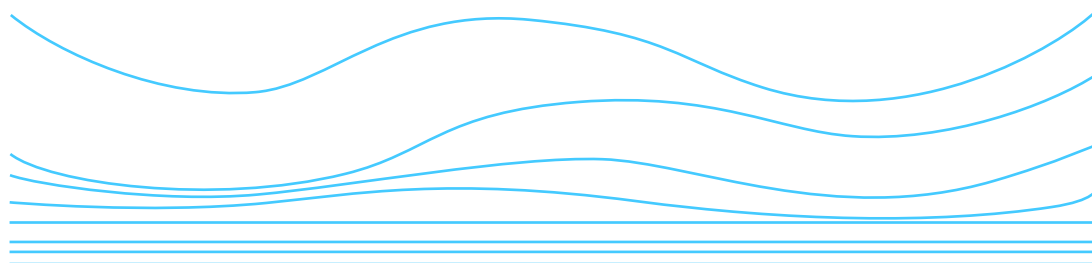
Comment des habitants réagissent à une coupure d'eau dans un quartier, réalisé par l'atelier vidéo « ados », de la *Maison des Ensembles* (Paris XII^e), L'eau est le Pont

ETC.



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|----------------------------------------------------------------------|-----------|
| Préface | 3 |
| DÉMOCRATISER LA GESTION DE L'EAU | 5 |
| La remunicipalisation de l'eau et de l'assainissement | 6 |
| Une participation citoyenne effective | 9 |
| La tarification | 11 |
| Le droit à l'eau pour tous | 14 |
| La formation des élus | 17 |
| La réappropriation publique de la production locale d'eau potable | 19 |
| IRRIGUER LA VILLE ET LE MONDE | 21 |
| La place de l'eau dans la ville | 22 |
| Le renouvellement des canalisations | 26 |
| L'installation de kits économiseurs d'eau | 29 |
| L'accès à l'eau et à l'assainissement à l'école | 30 |
| Des ambassades de l'eau dans la cité | 31 |
| L'eau et la solidarité internationale | 33 |
| PRÉSERVER LA RESSOURCE | 35 |
| La protection des zones de captage | 36 |
| Zéro-phyto | 39 |
| Zéro-bouteille | 42 |
| L'EAU À LA BOUCHE... | 44 |





Associations signataires de cette campagne :



Coordination Eau Ile-de-France

Coordination Eau bien commun Rhône-Alpes

Eau bien commun PACA

Mouvement UTOPIA

Fondation France Libertés



Association pour le Contrat Mondial de l'Eau (ACME)

MNLE

AREP-CAMY

ATTAC 93 Centre et Est

Eau Val de Seine



Vivre sa ville

Association ARRPE Courgent

Artisans du Développement Durable – Agenda 21

Association Rivière, Nature et Patrimoine (Nord Pas de Calais)

Comité relais France Libertés Oise

Eau... secours 62

La ligue des droits de l'homme du Kremlin-Bicêtre

Association Baise des Usagers de l'Eau (Abue)

Collectif eau pour une Régie Publique et les premiers m3 gratuits – Lille

Eau secours Orléans 45

Eau pour la paix

Collectif Eau Publique du Pays de Morlaix



Soutiens

Fondation Copernic

La Gauche par l'exemple

Le Blanc-Mesnil c'est vous, le Blanc-Mesnil pour vous

EELV Bagnolet

Mam' Bio